



**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 10 juillet 2019**

<b><u>NOMBRE DE CONSEILLERS :</u></b>	<b><u>DATE :</u></b>
- En exercice : 85	- De convocation : 3 juillet 2019
- Présents : 53	- De l'affichage : 11 juillet 2019
- Votants : 66	

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi dix juillet à 20h00 le conseil de communauté, dûment convoqué par monsieur le président, s'est réuni à l'antenne de la communauté à Saint-Malo de la lande, sous la présidence de monsieur Jacky BIDOT président.

**PRESENTS :**

ALEXANDRE Gisèle	DOYERE Joël	LECLERC Marc	PAYSANT Sophie
AVENEL Max	DUBOSCQ Simone	LECLERC Patrick	PERAULT Michel
BEAUFILS Erick	DURAND Benoît	LECOEUR Yves	PERIER Claude
BENOIST Pascale	DUTERTRE Christian	LECROSNIER Jean	RAULT Jean-Benoît
BIDOT Jacky	FALAISE Léon	LEDUC Josette	RENOUF Valérie
BOSCHER Bernard	FOSSARD Guy	LEFEVRE Didier	ROBIOLLE Hubert
CANU Michel	GOUX Christian	LEFRANC Daniel	SIMON Yves
COULON Gérard	GRANDIN Sébastien	LEMIERE Michel	VAUGEUIS Philippe
COUSIN Jean-Manuel	GRIEU-LECONTE Valérie	LOUANTIER Yves	VILLAIN Annick
D'ANTERROCHES Philippe	HAREL Anne	MACE Richard	VILQUIN Franck
DAVID Catherine	HELAINÉ Daniel	MALHERBE Bernard	YVON Nicolle
DAVY DE VIRVILLE Michel	HENNEQUIN Claude	MARIE Agnès	
DELAFOSSÉ Nadège	JOUANNO Guy	MOREL Jacques	
DOLOUE Régine	LEBRET Paulette	NICOLLE Guy	

**ABSENTS EXCUSES :** Catherine de la Hougue (procuration donnée à Daniel Hélaïne), Jean-Dominique Bourdin (procuration donnée à Jacky Bidot), Gérard Paisnel (procuration donnée à Joël Doyère), Yves Lamy, Béatrice Gosselin (procuration donnée à Erick Beaufils), Dany Ledoux, Maud Le Mière (procuration donnée à Jean-Manuel Cousin), Sylvie Pasero (procuration donnée à Philippe Vaugeois), Xia Leperchois (procuration donnée à Pascale Benoist), Laurent David (procuration donnée à Simone Duboscq), Hubert Rihouey (procuration donnée à Patrick Leclerc), Sophie Lainé (procuration donnée à Josette Leduc), Michel Hermé (procuration donnée à Bernard Malherbe), Daniel Lamy (procuration donnée à Gérard Coulon), Serge Savary (procuration donnée à Paulette Lebret), Alain Guézou, Rémy Bellail (remplacé par sa suppléante Anne Harel), Jean-Pierre Savary (remplacé par son suppléant Sébastien Grandin),

**ABSENTS :** Régis Boudier, Eric De Laforcade, Florent Delivert, Noëlle Dudouit, Delphine Fournier, Guy Geyelin, Hervé Guille, Marc Jouanne, Pierre-Marie Lamellière, Bruno Launay, Bernard Lejeune, Jacques Marie, Jean-Pierre Perrodin, Maurice-Pierre Robin, Michel Romuald, Etienne Savary

**SECRETARE DE SEANCE :** Monsieur Guy JOUANNO, désigné conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire

## Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 26 juin 2019

- 1- Subventions aux associations
- 2- Subvention à l'association les coccinelles
- 3- Subvention à l'association les petits baigneurs
- 4- Subvention à l'association les petits mousses
- 5- Subvention à l'association les Francas de la Manche
- 6- Subvention à l'association centre d'animation les Unelles
- 7- Subvention à l'association office de la jeunesse
- 8- Subvention à la compagnie DODEKA
- 9- Subvention à l'association comité coutançais d' culturelle
- 10- Subvention à l'association Pierre et masse
- 11- Subvention à l'association AVRIL
- 12- Subvention à l'association du cinéma de la plage
- 13- Subvention au CCAS de Coutances
- 14- Réalisation d'actions de prévention des inondations sur le secteur de la dune de la Poulette
- 15- Extension de la salle Jean Orvain – Présentation des études APD
- 16- Extension de la maison médicale de Gouville-sur-mer – Présentation des études APD
- 17- Zone artisanale de Gouville : convention avec ENEDIS
- 18- Mise à disposition de fourreaux auprès de Manche numérique pour le déploiement de la fibre optique
- 19- Participation au plan départemental d'accompagnement des artisans et commerçants à la transition numérique
- 20- Zone conchylicole de Blainville-sur-mer : régularisations locatives
- 21- Convention de service commun avec le CCAS de Coutances pour la DSIN
- 22- Rapport annuel du cinéma de Coutances
- 23- Projet Résidence Strange O'clock : demandes de subventions
- 24- Projet contre-Ut : demandes de subventions
- 25- Convention avec l'association du château de Gratot
- 26- Détermination du coût élève
- 27- Participation au fonctionnement de l'école privée Jean-Paul 2
- 28- Tableau des emplois
- 29- Mise à jour des activités accessoires pour l'école de musique
- 30- Instauration de l'obligation du port du bonnet de bain à la piscine
- 31- Approbation du PLU de Nicorps
- 32- Instauration d'un droit de préemption urbain sur la commune nouvelle de Gouville-sur-mer
- 33- Instauration d'un droit de préemption urbain sur la commune de Courcy
- 34- Renouvellement du contrat de reprise du papier
- 35- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président
- 36- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau
- 37- Questions diverses

### Annexes :

- 1- Procès-verbal de la séance du 26 juin 2019
- 2- Convention de mise à disposition de fourreaux au profit de Manche numérique
- 3- Convention-cadre services communs DSIN avec le CCAS de Coutances
- 4- Convention avec le centre d'animation du château de Gratot
- 5- Tableau des ajustements du projet de PLU de Nicorps suite à enquête publique ;
- 6- Résumé non-technique du PLU de Nicorps.

- 7- DPU Gouville-sur-mer : Plans des parcelles concernées pour les communes déléguées de Montsurvent, Bois-Roger et Servigny.
- 8- DPU de Courcy : Plan des parcelles concernées

### **Approbation du procès-verbal du 26 juin 2019**

⇒ Voir document en annexe

Une erreur s'est glissée dans le compte-rendu. La procuration donnée par Alain GUEZOU a été attribuée à Daniel LEFRANC, et non à Alain GUEZOU.

⇒ Unanimité (Claude PERIER et Jean-Benoît RAULT s'abstenant)

### **1- Subventions aux associations 2019 – budget général**

La Communauté Coutances mer et bocage a mis en place un règlement des demandes de subventions validé lors du Conseil communautaire du 17 octobre 2018. Toute demande de subventions fait l'objet d'une analyse financière préalable à son étude en commission.

Il est rappelé que le versement d'avances a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2019, du 22 mai 2019 et du 26 juin 2019.

Le montant total des subventions soumis au vote respecte le plafond de crédit prévu au budget :

Crédits budget primitif	Décision modificative	Budget total	Avances versées	Total soumis au vote	Solde
1 270 000,00 €	- €	<b>1 270 000 €</b>	253 025 €	<b>1 263 554 €</b>	6 446 €

<b>Culture et patrimoine</b>					
Fonction comptable	Association	Arbitrage commission	projet PESL	Total subvention 2019	Avance versée
330	AKHALI TALR A	300,00 €		<b>300,00 €</b>	
330	AMICALE DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE DE COUTANCES	2 000,00 €		<b>2 000,00 €</b>	
330	AMIS DE LA CATHEDRALE DE COUTANCES	4 500,00 €		<b>4 500,00 €</b>	
330	AMIS DU MUSEE QUESNEL MORINIERE	2 000,00 €		<b>2 000,00 €</b>	
321	ANIM LIVRES	400,00 €	400,00 €	<b>800,00 €</b>	
330	ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU CHÂTEAU DE GAVRAY	775,00 €	500,00 €	<b>1 275,00 €</b>	
330	ASSOCIATION MOMENTS MUSICAUX	1 500,00 €		<b>1 500,00 €</b>	
321	BIBLIOTHEQUE POUR TOUS DE GAVRAY	300,00 €		<b>300,00 €</b>	
321	BIBLIOTHEQUE POUR TOUS DE QUETTREVILLE/SIENNE	300,00 €	300,00 €	<b>600,00 €</b>	
321	CULTURE ET BIBLIOTHEQUES POUR TOUS DE HAUTEVILLE SUR MER	500,00 €	300,00 €	<b>800,00 €</b>	
330	CHAUFFER DANS LA NOIRCEUR	15 000,00 €	1 000,00 €	<b>16 000,00 €</b>	
330	COSEDIA CANTABILE CHŒUR DU COUTANCAIS	2 360,00 €		<b>2 360,00 €</b>	
330	GROUPE FOLKLORIQUE LES CHANTOUS DE LA COTE	700,00 €		<b>700,00 €</b>	
330	LA CERISE SUR LE PLATEAU	2 460,00 €		<b>2 460,00 €</b>	
330	LA LANDE MUSICALE	4 000,00 €		<b>4 000,00 €</b>	

330	LA POINTE MUSICALE	2 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €	
330	LES AMIS DE PONTIGNY/CERISY	3 000,00 €		3 000,00 €	
330	LES SAINTS SAUVEURS DU ROCK	5 000,00 €	3 000,00 €	8 000,00 €	
311	MUSIQUE MUNICIPALE CERISY LA SALLE	1 105,00 €		1 105,00 €	
330	UNION MUSICALE CENILLY HAMBYE	2 990,00 €		2 990,00 €	
330	LES CHIENS ROUGE "LE MANCHOT BULLEUR"	1 000,00 €		1 000,00 €	
330	LA COMPAGNIE DODEKA	15 200,00 €		15 200,00 €	7 500,00 €
330	COMITE COUTANCAIS D'ACTION CULTURELLE (CCAC)	211 623,00 €		211 623,00 €	60 000,00 €
	<b>Total culture et patrimoine</b>	<b>279 013,00 €</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>285 513,00 €</b>	<b>67 500,00 €</b>

<b>Sports</b>						
<b>Fonction comptable</b>	<b>Association</b>	<b>Arbitrage commission</b>	<b>projet</b>	<b>projet PESL</b>	<b>Total subvention 2019</b>	<b>Avance versée</b>
411	2CHB CERISY-COUTANCES HANDBALL	6 910,00 €		800,00 €	7 710,00 €	
415	AGON COUTAINVILLE SPORTS MECANIQUE (ACSM)	644,00 €			644,00 €	
415	ASSOCIATION CENTRE MANCHE CYCLISME	2 450,00 €			2 450,00 €	1 225,00 €
415	ASSOCIATION CYCLISTE FERNAND DUREL	800,00 €			800,00 €	
411	ASSOCIATION DE PATINAGE ARTISTIQUE DE COUTANCES (APAC)	400,00 €			400,00 €	
415	ASSOCIATION ENDURO PEDESTRE DES SABLES AGON COUTAINVILLE	2 500,00 €	1 500,00 €		4 000,00 €	
411	ASSOCIATION HANDBALL GAVRAYEN	708,00 €			708,00 €	
400	ASSOCIATION HORIZON VERTICAL	4 500,00 €		1 500,00 €	6 000,00 €	
414	ASSOCIATION LES CAVALIERS D'HAUTEVILLE	5 745,00 €			5 745,00 €	1 500,00 €
414	ASSOCIATION NAUTIQUE HAUTAISE	5 000,00 €		850,00 €	5 850,00 €	
411	ASSOCIATION SAINT MICHEL GYMNASTIQUE	17 340,00 €			17 340,00 €	
415	AVANT-GARDE ORVAL COUTANCES	1 695,00 €	1 620,00 €		3 315,00 €	
412	BOCAGE ATHLETIQUE DU COUTANCAIS	4 700,00 €			4 700,00 €	
411	BOXING CLUB DE COUTANCES	2 300,00 €	500,00 €		2 800,00 €	1 300,00 €
413	CLUB NAUTIQUE COUTANCES	16 200,00 €	500,00 €		16 700,00 €	
414	CLUB NAUTIQUE DE COUTAINVILLE	5 000,00 €		1 500,00 €	6 500,00 €	
415	COMITE CYCLISTE SAINT LAURENT MONTPINCHON	5 500,00 €			5 500,00 €	
411	COUTAINVILLE JEUNE France (tennis)	1 954,00 €			1 954,00 €	
411	COUTANCES JUDO	2 367,00 €		600,00 €	2 967,00 €	
411	COUTANCES TENNIS CLUB	1 560,00 €			1 560,00 €	
415	COUTANCES TRIATHLON	516,00 €			516,00 €	
412	ENTENTE LE LOREY HAUTEVILLE-FEUGERES	420,00 €			420,00 €	
412	ENTENTE SPORTIVE COUTANCAISE	12 378,00 €	1 500,00 €	500,00 €	14 378,00 €	
412	ENTENTE SPORTIVE DE SAUSSEY	301,00 €			301,00 €	
411	ENTENTE SPORTIVE GOUVILLE-COUTAINVILLE TENNIS DE TABLE	472,00 €			472,00 €	

412	ENTENTE SPORTIVE ST SAUVEUR LA RONDEHAYE	3 000,00 €			3 000,00 €	
412	ETOILE SPORTIVE GOUVILLAISE FOOTBALL	544,00 €	700,00 €		1 244,00 €	
412	FOOTBALL CLUB AGON COUTAINVILLE	1 242,00 €			1 242,00 €	
412	FOOTBALL CLUB SIENNE	10 300,00 €		300,00 €	10 600,00 €	
415	GAINSBARRE GISLARD ORGANISATION	1 880,00 €			1 880,00 €	
414	GOLF AGON COUTAINVILLE	2 129,00 €			2 129,00 €	
412	GROUPEMENT SPORTIF DE LA COTE DE L'ESPACE	10 300,00 €			10 300,00 €	
411	JEANNE D'ARC COUTANCES TENNIS DE TABLE	4 164,00 €			4 164,00 €	
414	LES ARCHERS DE LA ROSE AU BOUAIS	2 580,00 €	2 000,00 €		4 580,00 €	
414	OUVILLE MOTO CLUB	5 100,00 €			5 100,00 €	3 000,00 €
411	PERIERS SPORTS JUDO	843,00 €			843,00 €	
412	RUGBY CLUB DU PAYS DE COUTANCES	2 802,00 €			2 802,00 €	
411	SAINT MICHEL DE COUTANCES BASKET BALL	1 753,00 €			1 753,00 €	
414	SPORT BOULES COUTANCES	7 000,00 €	500,00 €		7 500,00 €	3 500,00 €
411	SPORTING CLUB COUTANCAIS	6 894,00 €			6 894,00 €	
411	SQUASH COUTANCAIS	2 480,00 €	300,00 €		2 780,00 €	1 000,00 €
411	TENNIS CLUB DE COUTAINVILLE	2 310,00 €			2 310,00 €	
412	UNION SPORTIVE GAVRAYENNE	1 870,00 €			1 870,00 €	
412	UNION SPORTIVE RONCEY-CERISY	5 450,00 €			5 450,00 €	2 500,00 €
400	ASSOCIATION TOUR DE NORMANDIE CYCLISME		2 000,00 €		2 000,00 €	
	<b>Total sports</b>	<b>175 001,00 €</b>	<b>11 120 €</b>	<b>6 050,00 €</b>	<b>192 171,00 €</b>	<b>14 025,00 €</b>

<b>Communication</b>					
<b>Fonction comptable</b>	<b>Association</b>	<b>Arbitrage commission</b>	<b>projet PESL</b>	<b>Total subvention 2019</b>	<b>Avance versée</b>
414	A CHEVAL EN PAYS DE COUTANCES	1 300,00 €		1 300,00 €	
830	ASSOCIATION POUR LE CARACTERE MARITIME DE REGNEVILLE	2 000,00 €		2 000,00 €	
6	ET SI ON JOUAIT EN SOCIETE	300,00 €	150,00 €	450,00 €	
415	FESTIV HAUTAISE	1 500,00 €		1 500,00 €	
414	MAUNA KEA SKIM CLUB MANCHE	5 000,00 €		5 000,00 €	
414	MINI CLUB BATEAU COUTANCAIS	300,00 €		300,00 €	
	<b>Total Communication</b>	<b>10 400,00 €</b>	<b>150,00 €</b>	<b>10 550,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

<b>Petite enfance, enfance, jeunesse</b>					
<b>Fonction comptable</b>	<b>Association</b>	<b>Arbitrage commission</b>	<b>projet PESL</b>	<b>Total subvention 2019</b>	<b>Avance versée</b>
413	A L'EAU MAMAN BEBE	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €	
640	CRECHE LES COCCINELLES	140 000,00 €		140 000,00 €	50 000,00 €
640	LES PETITS MOUSSES	117 000,00 €		117 000,00 €	30 000,00 €

640	LES PETITS BAIGNEURS	15 000,00 €		15 000,00 €	
	<b>Total PE, enfance, jeunesse</b>	<b>272 500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>273 000,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>

<b>Economie-emploi-agriculture</b>					
<b>Fonction comptable</b>	<b>Association</b>	<b>Arbitrage commission</b>	<b>projet PESL</b>	<b>Total subvention 2019</b>	<b>Avance versée</b>
523	ACCUEIL EMPLOI	3 000,00 €		3 000,00 €	
523	AFERE (ATELIER DE FORMATION D'ENTRAIDE ET DE REENTRAINEMENT A L'EMPLOI)	1 000,00 €		1 000,00 €	
900	ASSOCIATION BIOPOUSSES	2 500,00 €	500,00 €	3 000,00 €	
900	ASSOCIATION LE LOCAL	4 500,00 €		4 500,00 €	
900	ASSOCIATION POUR LA DEFENSE ET LA PROMOTION DU CHEMIN DE FER ET DE L'INTERMODALITE DANS L'OUEST DE LA REGION NORMANDIE	880,00 €		880,00 €	
92	COMICE AGRICOLE DU CANTON DE GAVRAY	250,00 €		250,00 €	
92	SOCIETE D'AGRICULTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE COUTANCES	500,00 €		500,00 €	
	<b>Total Economie-Emploi-agriculture</b>	<b>12 630,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>13 130,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

<b>Projet éducation social local (PESL)</b>					
<b>Fonction comptable</b>	<b>Association</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Projet PESL</b>	<b>Total subvention 2019</b>	<b>Avance versée</b>
521	ASSOCIATION DES SOURDS ET MALENTENDANTS		1 500,00 €	1 500,00 €	
330	ASSOCIATION LES SENTIERS DE LA MÉMOIRE	500	4 300,00 €	4 800,00 €	
220	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE ANNE HEURGON DESJARDINS DE CERISY LA SALLE	700,00 €		700,00 €	
220	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE D'ETAT DE COUTANCES JACQUES PREVERT	1 200,00 €		1 200,00 €	
220	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE ROLAND VAUDATIN DE GAVRAY	1 200,00 €		1 200,00 €	
220	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE TANCREDE DE HAUTEVILLE DE SAINT SAUVEUR LENDELIN	1 200,00 €	200,00 €	1 400,00 €	
220	ASSOCIATION SPORTIVE LA MONTMARTINAISE	1 200,00 €		1 200,00 €	
521	BY CŒUR BOYS		500,00 €	500,00 €	
220	APE COLLEGE DE CERISY LA SALLE		500,00 €	500,00 €	
220	COLLEGE ANNE HEURGON DESJARDINS DE CERISY LA SALLE	3 250,00 €		3 250,00 €	
220	COLLEGE LES COURTILS DE MONTMARTIN SUR MER	4 500,00 €		4 500,00 €	
220	COLLEGE ROLAND VAUDATIN DE GAVRAY	1 500,00 €	2 500,00 €	4 000,00 €	
220	COLLEGE TANCREDE DE HAUTEVILLE DE ST SAUVEUR VILLAGES	1 000,00 €	4 500,00 €	5 500,00 €	
6	FAMILLES RURALES ASSOCIATION DU TERRITOIRE DE GAVRAY	2 000,00 €	500,00 €	2 500,00 €	
520	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS DE COUTANCES)		500,00€	500,00€	

42	FOYER DES JEUNES DE NOTRE DAME DE CENILLY		500,00 €	<b>500,00 €</b>	
42	HAMBYTIONS SOLIDAIRES		1 500,00 €	<b>1 500,00 €</b>	
330	RESEAU D'ECHANGE RECIPROQUES DE SAVOIRS ET DE CREATION COLLECTIVE "DUNES ET BOCAGE"		1 500,00 €	<b>1 500,00 €</b>	
520	LIGUE DES DROITS DE L'HOMME, SECTION DE COUTANCES	300,00 €	100,00 €	<b>400,00 €</b>	
42	MAISON DES JEUNES DE HAMBYE	800,00 €		<b>800,00 €</b>	
42	MAISON FAMILIALE RURALE SAINT SAUVEUR LENDELIN	4 000,00 €	2 000,00 €	<b>6 000,00 €</b>	
960	MISSION LOCALE POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES JEUNES DU PAYS DE COUTANCES	1 000,00 €		<b>1 000,00 €</b>	
	<b>Total PESL</b>	23 850,00 €	20 600,00 €	<b>44 550,00€</b>	0,00 €

<b>DIVERS (social, santé...)</b>					
<b>Fonction comptable</b>	<b>Association</b>	<b>Arbitrage</b>	<b>projet PESL</b>	<b>Total subvention 2019</b>	<b>Avance versée</b>
0	AMICALE DES PERSONNELS DE LA VILLE DE COUTANCES, DU CCAS ET DE COUTANCES MER ET BOCAGE	8 500,00 €		<b>8 500,00 €</b>	5 000,00 €
210	USEP SAINT SAUVEUR LENDELIN	1 000,00 €		<b>1 000,00 €</b>	
330	ANTENNE DE COUTANCES DE L'UNIVERSITE INTERAGES DE NORMANDIE	840,00 €		<b>840,00 €</b>	
510	ASSOCIATION DES DIABETIQUES DE LA MANCHE		800,00 €	<b>800,00 €</b>	
523	ASSOCIATION INTERCOMMUNALE "POINT R"	1 000,00 €		<b>1 000,00 €</b>	
523	CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION DU COUTANCAIS (CLIC)	10 000,00 €	2 000,00 €	<b>12 000,00 €</b>	
523	CHRS Le Prépont	6 100,00 €		<b>6 100,00 €</b>	
640	LES FRANCAS DE LA MANCHE	8 000,00 €		<b>8 000,00 €</b>	
830	ASSOCIATION PIERRE ET MASSE	15 000,00 €		<b>15 000,00 €</b>	7 500,00 €
830	AVRIL	15 000,00 €	5 000,00 €	<b>20 000,00 €</b>	7 000,00 €
510	LES CHAPEAUX DE MARTINE	1 000,00 €		<b>1 000,00 €</b>	
42	OFFICE DE LA JEUNESSE	27 500,00 €	2 500,00 €	<b>30 000,00 €</b>	12 000 €
520	RESTAURANT DU CŒUR LES RELAIS DU CŒUR DE LA MANCHE	400,00 €		<b>400,00 €</b>	
415	SOCIETE DES COURSES D'AGON-COUTAINVILLE	5 000,00 €		<b>5 000,00 €</b>	
520	SOLIDARITE SOUS LES POMMIERS	500,00 €		<b>500,00 €</b>	
522	CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Pays de Coutances)	7 100,00 €	1 000,00 €	<b>8 100,00 €</b>	
520	Conseil Départemental de l'Accès aux Droits TGI Coutances	2 500,00 €		<b>2 500,00 €</b>	
422	Centre d'animation les Unelles – Espaces publics numériques (délibération spécifique)	174 000,00€		<b>174 000,00€</b>	

422	Centre d'animation les Unelles – centre social (délibération spécifique)	150 000,00€		150 000,00€	60 000 €
<b>Total</b>		433 440, 00€	11 300,00 €	<b>444 740,00€</b>	<b>91 500,00€</b>

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement de ces subventions dans la limite des crédits ouverts au budget primitif 2019.

Monsieur DURAND indique une erreur pour les sentiers de la mémoire, le total n'étant pas bon.  
Monsieur COUSIN s'interroge sur la subvention Perier-club judo. Monsieur DOYERE indique qu'il s'agit du club d'Agon-Coutainville qui forme un seul club avec Périers.  
Monsieur MALHERBE regrette que les montants versés l'année précédente ne soient pas mentionnés sur la délibération.

⇒ **Unanimité**

## **2- Subvention à l'association Les Coccinelles**

L'association Les coccinelles assure la gestion de la crèche d'Agon-Coutainville.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention d'un montant de 140 000 € à l'association Les coccinelles

⇒ **Unanimité**

## **3- Subvention à l'association Les petits baigneurs**

L'association Les petits baigneurs assure la gestion de la micro-crèche Gouville-sur-mer.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association Les petits baigneurs.

⇒ **Unanimité**

## **4- Subvention à l'association Les petits mousses**

L'association Les petits mousses assure la gestion de l'accueil de loisirs d'Agon-Coutainville.  
Pour l'année 2019, il est proposé de reconduire, pour le moment, le montant de la subvention versée en 2018, soit 117 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention d'un montant de 117 000 € à l'association Les petits mousses

⇒ **Unanimité**

## **5- Subvention à l'association Les Francas de la Manche**

Coutances mer et bocage a conventionné avec les Francas de la Manche pour accompagner les accueils de loisirs dans la démarche de développement durable centre A'ERE. La convention prévoit le versement d'une subvention de 8 000 € à l'association.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € à l'association Les Francas de la Manche

⇒ **Unanimité**

#### **6- Subvention à l'association centre d'animation les Unelles**

L'association centre d'animation « les Unelles » assure la gestion des espaces publics numériques, du centre social socio-culturel et met en place des actions d'ordre social, culturel, sportif, récréatif ou éducatif en faveur des jeunes et des adultes sur l'ensemble de la Coutances mer et bocage.

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention de 324 000 € ainsi décomposée :

- Espaces publics numériques : 174 000 €
- Centre social socio-culturel : 150 000 €

⇒ **Unanimité**

#### **7- Subvention à l'association office de la jeunesse**

La subvention versée à l'association office de la jeunesse est destinée à soutenir en particulier le dispositif carte évacion pour l'année en cours.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 € à l'association office de la jeunesse dont 2500€ au titre du PESL.

⇒ **Unanimité**

#### **8- Subvention à la compagnie DODEKA**

La subvention versée à la compagnie DODEKA est destinée à soutenir le fonctionnement de l'association et en particulier les actions de médiation culturelle vers le public jeune.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention d'un montant de 15 200 € à la compagnie DODEKA.

⇒ **Unanimité**

#### **9- Subvention à l'association Comité coutançais d'action culturelle**

L'association Comité coutançais d'action culturelle assure la saison du théâtre de Coutances et le festival Jazz sous les pommiers

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention d'un montant de 211 623 € à l'association Comité coutançais d'action culturelle.

⇒ **Unanimité**

#### **10- Subvention à l'association Pierre et masse**

La subvention versée à l'association Pierre et masse vise à soutenir ses actions de sensibilisation au patrimoine bâti principalement en terre et aux travaux de rénovation du site de laMonterie.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000€ à l'association Pierre et masse.

⇒ **Unanimité**

#### **11- Subvention à l'association AVRIL**

La subvention versée à l'association AVRIL vise à soutenir ses actions de sensibilisation au développement durable et de préservation de l'environnement.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000€ à l'association AVRIL.

⇒ **Unanimité**

#### **12- Subvention à l'association cinéma de la plage – budget cinéma**

L'association cinéma de la plage assure la gestion des cinémas d'Hauteville-sur-mer et d'Agon-Coutainville.

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention de 20 500 € ainsi décomposée :

- Cinéma d'Hauteville-sur-mer : 5 500 €
- Cinéma d'Agon-Coutainville : 15 000 €

⇒ **Unanimité**

#### **13- Subvention au centre communal d'action sociale de Coutances**

Le centre communal d'action sociale de Coutances a signé une convention-cadre avec la communauté du bocage coutançais pour la gestion des structures d'accueil de l'enfance et de la petite enfance situées à Coutances. Cette convention détermine les modalités de calcul de la participation de la communauté ainsi que les missions confiées au centre communal d'action sociale.

Pour l'année 2019, la subvention d'un montant de 402 000 € est répartie comme suit :

- Relais assistante maternelle : 49 000 €
- Multi-accueil petite enfance : 185 000 €
- Accueils de loisirs : 93 500 €
- Accueils périscolaires : 74 000 €
- PESL : 500 €

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention d'un montant de 402 000 € au centre communal d'action sociale de Coutances.

⇒ **Unanimité**

#### **14- Réalisation d'actions de prévention des inondations sur le secteur de la dune de la Poulette**

Afin de prévenir les inondations sur le secteur de la dune de la Poulette, située sur les communes d'Agon-Coutainville et de Blainville-sur-mer, et de protéger les enjeux présents en arrière de ce cordon dunaire, une gestion expérimentale du site est actuellement menée depuis mai 2017.

Cette expérimentation pour prévenir les inondations par la mer s'est traduite par :

- la pose d'un linéaire de pieux hydrauliques entre la cale de Blainville-sur-mer et l'extrémité de la digue de Coutainville Nord pour briser la force des vagues, préserver la dune et favoriser le dépôts sédimentaires à sa base,
- l'implantation de ganivelles pour engraisser le cordon dunaire et éviter le piétinement et la formation de brèches,
- l'installation de fascines sur l'estran afin d'obtenir un profil de plage permettant un déferlement des vagues en bas de plage.

Un suivi scientifique du site est réalisé depuis le lancement de cette expérimentation, afin d'ajuster ces outils de gestion rapidement, afin qu'ils soient le plus performant possible.

Dans le cadre de cette expérimentation actuellement menée par l'intermédiaire de méthodes dites douces, une phase complémentaire est proposée pour appuyer et poursuivre le travail en cours sur ce secteur.

Cette phase complémentaire consistera à :

- implanter une seconde rangée de pieux hydrauliques (entre 500 mètres et 700 mètres) plus bas sur l'estran pour permettre de briser la force de la vague avant qu'elle n'atteigne la partie basse de la dune,
- restaurer et recharger le tressage des fascines déjà existantes,
- réaliser un rechargement en sable sur la partie haute de l'estran afin d'obtenir un profil de plage permettant de réduire la force des vagues et de leur permettre de déferler en bas de plage.

Le montant de l'opération est estimé à 100 000€ HT. Une sollicitation des fonds AFITF pourra être réalisée à hauteur de 80%. La maîtrise d'ouvrage de l'opération serait assurée par la communauté de communes dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Cette opération sera complétée par deux autres actions :

- la mise en place de trois référents de zone conchylicole,
- la création d'une cellule de veille avec les conchyliculteurs du territoire lors de forts coefficients de marée et du passage d'événements tempétueux.



Il est proposé au conseil communautaire :

- de solliciter les fonds AFITF pour la mise en œuvre de ces actions de prévention des inondations,
- d'autoriser monsieur le président ou son représentant à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce projet, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et tout acte ou toute pièce nécessaire pour mener à bien cette action.

Monsieur DUTERTRE approuve la proposition qui est faite.

Monsieur LEMIERE indique que, quoi qu'il arrive, la mer sera toujours plus forte que l'homme. Il s'agit de pouvoir réagir rapidement devant une petite catastrophe de sorte à ce qu'elle ne devienne pas une grande catastrophe. Il y a des forces vives sur le territoire et il est nécessaire de les rassembler.

⇒ **Unanimité**

Départ de Catherine DAVID

### **15- Extension de la salle Jean Orvain : présentation des études d'APD**

La communauté de communes Coutances mer et bocage a engagé en 2018 les études relatives au projet d'extension de la salle Jean Orvain à Gavray. Le projet porte sur la construction en extension du bâtiment existant à usage de salle de tennis de table, d'un dojo et de vestiaires-sanitaires.

Les études d'avant-projet définitif réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre, dont l'architecte mandataire est le cabinet JVArcchi & Associés de Granville, ont reçu l'avis favorable des utilisateurs (notamment les clubs de judo et de tennis de table). En ce qui concerne les travaux à prévoir, le maître d'œuvre a identifié lors des études de diagnostic, la nécessité de réaliser quelques travaux de remise en état sur le bâtiment existant, dont notamment, le remplacement des tôles de couverture translucides et des lanterneaux de désenfumage. Par ailleurs, l'implantation de l'extension a été complexifiée par la difficulté à raccorder les nouveaux sanitaires sur le réseau d'eaux usées existant de façon gravitaire et la présence de nombreux réseaux situés devant le bâtiment existant. Le dévoiement du réseau fibre optique sera notamment indispensable.

L'étude de sol réalisée par la société FONDOUEST reçue à l'issue de la phase esquisse conclut à l'obligation de réaliser un dallage porté du fait de la faible portance du sol en place.

Enfin, le maître d'œuvre considère au regard du résultat des appels d'offres lancés sur les 6 derniers mois que les prix ont évolué à la hausse de l'ordre de 10 à 15 %.

Au regard de tous ces éléments, le coût des travaux est estimé à ce stade des études à 350 000 € HT. Pour rappel, l'estimation du coût des travaux réalisée au stade du programme par le maître d'ouvrage s'élevait à 270 000 € HT. Le montant total de l'opération toutes dépenses confondues doit donc être ainsi porté de 333 334 € HT soit 400 000 € TTC à 437 500 € HT soit 525 000 € TTC.

Le plan de financement du projet s'établirait comme suit (notamment au regard du contrat de territoire signé le 30 janvier 2019) :

	Montant en €
Montant de l'opération	437 500 €
Etat (DETR)	50 000 €
Région	67 263 €
Département	99 395 €
Commune de Gavray-sur-Sienne (fond de concours à 50%)	110 421 €
Coutances mer et bocage	110 421 €

Pour information, les principales dates prévisionnelles de cette opération sont les suivantes :

- Dépôt du dossier de permis de construire : fin juillet 2019 ;
- Passation des marchés de travaux : de septembre à décembre 2019 ;
- Période de préparation des travaux : janvier 2020 ;
- Réalisation des travaux : février à octobre 2020.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil :

- d'approuver ces études d'avant-projet définitif et dans l'affirmative, d'autoriser la signature et le dépôt de la demande de permis de construire correspondante ;
- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser monsieur le président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires concernés
- d'autoriser monsieur le président à signer la convention de fonds de concours à intervenir avec la commune de Gavray.

Monsieur NICOLLE précise que le fonds de concours a été voté par la commune de Gavray-sur-Sienne hier soir.

Monsieur RAULT demande quelles types de subvention sont les subventions de la Région et du Département.

Monsieur le président précise qu'elles ont été inscrites dans le contrat de territoire.

Monsieur Marc LECLERC précise qu'il ne prend pas part au vote.

⇒ **Unanimité (Marc LECLERC ne prenant pas part au vote)**

#### **16- Extension de la maison médicale de Gouville-sur-mer : présentation des études d'APD**

La communauté de communes Coutances mer et bocage a approuvé en fin d'année 2018 le lancement de l'opération d'extension de la maison médicale de Gouville-sur-Mer pour permettre d'y accueillir un cabinet d'ophtalmologie plus grand. Au début du mois de mars 2019, un accord sur un loyer de 1 600 €/mois a été trouvé entre la communauté et le cabinet d'ophtalmologie représenté par Madame LEHACI et Monsieur JOLLOIS. La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée à Monsieur Jean-Philippe LAQUAINE, architecte du projet initial.

Les études d'avant-projet définitif ont récemment reçu l'avis favorable des futurs utilisateurs.

Le coût des travaux est estimé à ce stade des études à 245 000 € HT pour un montant d'opération toutes dépenses confondues de 350 000 € TTC.

Pour information, les principales dates prévisionnelles de cette opération sont les suivantes :

- Dépôt du dossier de permis de construire : fin juillet 2019 ;
- Passation des marchés de travaux : de septembre à décembre 2019 ;
- Période de préparation des travaux : janvier 2020 ;
- Réalisation des travaux : février à octobre 2020.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil d'approuver ces études d'avant-projet définitif et dans l'affirmative, d'autoriser la signature et le dépôt de la demande de permis de construire correspondante.

Monsieur JOUANNO s'interroge sur le coût de revient au m<sup>2</sup> qui paraît élevé, 350 000 € divisé par 75m<sup>2</sup> c'est beaucoup. Monsieur Christian DUTERTRE précise que ce n'est pas 75m<sup>2</sup> mais 140m<sup>2</sup>, les 75m<sup>2</sup> libérés seront réattribués à un autre praticien.

⇒ **Unanimité**

#### **17- Zone artisanale de Gouville-sur-mer : convention avec ENEDIS**

Coutances mer et bocage exploite la zone artisanale à l'entrée de Gouville-sur-Mer. A ce titre, la communauté a été sollicitée par ENEDIS pour passer une convention afin que le concessionnaire de réseaux puisse poser un câble haute tension en servitude sur la parcelle A 335 (qui correspond à la voirie interne de la zone), à l'angle de la parcelle cédée à M. LEJOLIVET.

Ces travaux n'ayant aucun impact, ni pour la collectivité, ni pour le propriétaire ci-avant évoqué, il n'apparaît pas opportun de s'opposer à cette demande.

Les principaux termes de la convention sont repris ci-après :

- Parties à la convention : Coutances Mer et Bocage et ENEDIS
- Localisation : parcelle AS 335 sise à Gouville-sur-Mer
- Objet : servitude de passage pour câble haute tension sur une longueur de 13m

- Indemnité : zéro euro
- Date d'entrée en vigueur : à la signature de la convention

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer la convention objet de la présente délibération avec ENEDIS.

⇒ **Unanimité**

### **18- Mise à disposition de fourreaux au profit de Manche numérique**

Lors de la création de la zone d'activités du château de la mare, située sur la commune de Coutances, le syndicat mixte du pays de Coutances avait investi dans la mise en place d'une infrastructure destinée à recevoir un réseau de télécommunication, notamment pour la fibre optique. Cette zone est désormais gérée par Coutances mer et bocage.

Les câbles de la fibre optique sont propriétés du syndicat mixte Manche Numérique. Ceux-ci passent dans des fourreaux et chambres de tirage appartenant désormais à Coutances mer et bocage. Il convient par convention d'accorder à l'opérateur Manche numérique le droit d'utilisation de ces ouvrages de génie civil.

⇒ Projet de convention est joint en annexe.

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer la convention de mise à disposition des ouvrages pour la zone d'activités du château de la mare à Coutances et ses éventuels avenants.

Monsieur PERIER indique que, quand les fourreaux ont été passés dans les communes, il était dit que la commune toucherait des subsides lorsque les opérateurs passeraient leurs câbles. Ce n'est pas le cas dans cette convention.

Monsieur le président indique que la zone du château de la mare a été identifiée comme une zone numérique qui a bénéficié de subventions lors de l'installation initiale. C'est pourquoi il n'est pas judicieux d'appliquer un tarif sur cette situation. C'est effectivement différent des fourreaux installés dans les communes qui n'ont pas bénéficiés de subvention lors de leur création.

⇒ **Unanimité**

### **19- Participation au plan départemental d'accompagnement des artisans et commerçants à la transition numérique**

La France est aujourd'hui à la seizième place européenne en ce qui concerne les usages du numérique en entreprise. Si 68 % des entreprises possèdent une présence sur le web (seulement un tiers pour les TPE), seules 17 % des entreprises vendent en ligne.

Le e-commerce (+ 14 % en 2017) et le m-commerce (mobile commerce) sont quant à eux en constant développement. Le numérique représente alors une réelle opportunité pour les commerçants, artisans, agriculteurs, pour gagner en efficacité, en productivité et de développer des nouveaux moyens de commercialisation.

53 % des PME françaises estiment que leurs compétences numériques sont faibles et que cette méconnaissance entrave leur utilisation d'outils digitaux. Seulement 11 % d'entre elles utilisent des outils numériques au quotidien, creusant leur retard sur leurs concurrentes de taille supérieure.

Pour rester compétitive, il leur faut proposer de nouveaux services, être présentes sur internet, montrer leur savoir-faire. Paradoxalement, la proximité passe par internet.

L'e-commerce, mode d'achat apparu dans les années 1990, représente aujourd'hui en France 8,4 % de la consommation. Des grands opérateurs, tels qu'Amazon (américain), Cdiscount (français) et Alibaba

(chinois), modifient en profondeur la structure du commerce et influencent les modes de consommation avec l'usage de technologies de pointe, telles que la téléphonie connectée et l'intelligence artificielle. La forte croissance du secteur, son emprise progressive sur tous les secteurs du commerce et des services, mais aussi les disparités en fonction des secteurs d'activité, justifient de s'y intéresser et de mieux appréhender ses impacts sur le tissu artisanal et commercial, particulièrement en zone rurale.

Imaginé à l'origine comme un canal de vente concurrent au commerce physique, l'e-commerce adopte progressivement une place complémentaire au point de vente, lui apportant de nombreuses opportunités de développement et la perspective de nouvelles activités.

Le commerce physique joue un second rôle dans le fonctionnement de l'e-commerce en constituant la principale solution de livraison hors domicile de colis : le point relais.

Cette transformation majeure du positionnement du commerce physique dans la distribution des produits et services est encore mal appréhendée par les acteurs locaux et justifie un accompagnement de proximité pour que les territoires ne perdent pas de leur attrait.

Si les habitants des territoires ruraux sont presque autant e-consommateurs que dans les grandes villes, les activités commerciales présentes sont encore peu adeptes de ce nouveau canal de vente. L'artisanat doit aussi s'emparer de ces nouveaux modes de consommation pour imaginer la relation clientèle de demain. Les agriculteurs, notamment par le développement des circuits courts et le retour à une consommation de produits plus locale ont une carte à jouer pour se développer. Le virage du digital peut permettre en partie pour les activités de proximité un retournement de situation.

Développer la digitalisation des artisans, commerçants et autres TPE, devient alors un enjeu fort de développement du territoire afin de maintenir le tissu économique et social des territoires et de continuer à garantir à la population un accès satisfaisant aux services.

La chambre de commerce et d'industrie ouest Normandie (CCI ON) et la chambre de métiers de la Manche (CMA 50) ont co-construit avec les services du développement économique des EPCI de la Manche, un plan d'animation et d'accompagnement à la transition numérique, avec comme cible le « commerçant-artisan indépendant ».

Le plan d'actions a pour objectifs de :

- connaître les usages et les attentes en matière de numérique des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et de l'agriculture, dans le cadre des circuits courts ;
- accompagner les artisans, commerçants et TPE à la transformation numérique de leur entreprise ;
- mettre le numérique au cœur des actions de développement économique portées par les collectivités ;
- valoriser les initiatives, les expertises locales et les prestataires de la Manche spécialisés en numérique et digitalisation.

Afin de guider au mieux les commerçants et artisans de la Manche à opérer leur transition numérique, un référentiel manchois des acteurs du numérique sera créé par les consulaires. Son objectif est de favoriser la rencontre entre l'offre et la demande dans le secteur du numérique et permettre d'identifier facilement les prestataires indispensables pour la réalisation des projets informatiques. Ce référentiel permet également de valoriser les prestataires de services présents sur le département. Il permettra la mise en œuvre d'une véritable économie circulaire des acteurs du numérique à l'échelle des bassins de vie ; les entreprises faisant parfois appel, par méconnaissance des sous-traitants, à des prestataires extérieurs au Département alors que la ressource existe à proximité.

Le plan d'actions s'adresse aux huit EPCI de la Manche et sera mis en œuvre par la CCI ON et la CMA 50, avec le soutien logistique des EPCI engagés. Il se déclinera sur 36 mois de la manière suivante :

- étude pour un état des lieux fin et localisé des usages et besoins : état des lieux des usages actuels et des attentes ; création d'un référentiel des aides et acteurs locaux du numérique ;
- accompagnement des premiers pas vers la transition numérique : diagnostic digital (évaluation directe du professionnel et préconisation) ; réunion de sensibilisation au numérique ; ateliers pratiques numériques ;
- outil digital adapté : mise à disposition d'une place de marché pour les artisans/commerçants manchois ;

- coaching individuel de l'entrepreneur : coaching à la transition numérique par des experts (consulaires et entreprises locales référencées) ;
- animations territoriales : speed-meetings du numérique (prestataires et artisans/commerçants) ; soirée de remise de prix annuelle ;
- observatoire de la transition numérique : évaluer l'impact et l'efficacité des dispositifs.

L'envergure étant départementale et l'objectif étant la continuité de l'accès aux services sur le territoire, le Département de la Manche apporte son soutien à cette opération par un cofinancement de 50% (après déduction de 20% d'autofinancement des chambres consulaires). Le plan d'action se déclinera à l'échelle de chacun des EPCI participant à l'opération, avec leur cofinancement, dans le cadre d'une convention multi-parties, associant département, chambres consulaires et intercommunalité. Un comité de pilotage sera mis en place et se réunira une à deux fois par an afin de faire le bilan des actions communes mises en œuvre et de valider les axes de coopération à déployer pour l'année suivante.

Il est à noter que cette opération d'animation et d'accompagnement s'inscrit en cohérence avec les dispositifs existants d'aides aux investissements réalisés par les artisans ou commerçants du territoire : l'Opération collective de modernisation et le dispositif « Transition numérique » proposé par l'ADN (région Normandie).

Le plan d'animation et d'accompagnement à la transition numérique de l'artisanat, du commerce de proximité et des TPE, est proposé sur 3 ans pour un budget total de 50 701 €, selon la répartition suivante :

	<b>ANNEE 1</b>	<b>ANNEE 2</b>	<b>ANNEE 3</b>	<b>CUMUL</b>
BUDGET TOTAL CMB	23 437 €	14 978 €	12 286 €	50 701 €
CCI/CMA 20%	4 687 €	2 996 €	2 457 €	10 140 €
CD 50 40%	9 375 €	5 991 €	4 914 €	20 280 €
<b>Reste à charge CMB 40%</b>	<b>9 375 €</b>	<b>5 991 €</b>	<b>4 914 €</b>	<b>20 280 €</b>

Le bureau communautaire, réuni le 12 juin 2019, a émis un avis favorable ; la commission économie emploi et agriculture, réunie le 12 juin 2019, a émis un avis favorable, avec le souhait qu'un bilan détaillé de l'action soit présenté après la première année.

Au regard de ces éléments, le conseil communautaire est invité à :

- approuver le « Plan départemental d'animation et d'accompagnement des commerçants et artisans à la transition numérique »,
- à désigner un représentant de Coutances mer et bocage pour participer au comité de pilotage,
- autoriser le co-financement du plan d'animation et d'accompagnement à la transition numérique proposé par les chambres consulaires à hauteur de 20 280 € sur 3 ans (soit 40%),
- autoriser monsieur le président à signer la convention multipartite jointe en annexe et ses éventuels avenants.

Monsieur RAULT demande si la chambre d'agriculture est associée au projet.

Monsieur le président indique que la chambre d'agriculture ne s'est pas positionnée sur ce programme.

Monsieur COULON précise que certains commerçants en circuits courts et vente directe sont concernés, mais cela ne concerne pas les agriculteurs sur leur activité d'exploitation.

Monsieur PERIER estime que c'est une bonne chose que ce plan d'animation. Il indique que les particuliers ont des difficultés pour s'orienter sur le site ants de la préfecture.

Monsieur COULON est désigné pour représenter Coutances mer et bocage au comité de pilotage.

⇒ **Unanimité**

## **20- Zone conchylicole de Blainville-sur-mer : régularisations locatives**

Si la commune de Blainville-sur-mer est restée propriétaire de l'assiette foncière de la zone conchylicole située sur le territoire communal, Coutances mer et bocage est aujourd'hui statutairement gestionnaire de la zone et perçoit à ce titre les loyers correspondants.

Pour des raisons propres à la société, la SCI du banc du Nord a souhaité qu'une part de son emprise locative soit destinée à la société Thalassa Tradition.

Par ailleurs, il convient de régulariser la situation locative concernant le bassin d'eau de mer géré par le GIE Blainvillazac.

Ainsi, après régularisations notariales, la situation locative serait la suivante :

- Parcelle cadastrée AB n°219
  - ⇒ Preneur : GIE Blainvillazac
  - ⇒ Loyer annuel : 834 €
  - ⇒ Indexation : Indice INSEE du coût de la construction
  - ⇒ Durée : 36 années à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2019
  
- Parcelle cadastrée AB n°221
  - ⇒ Preneur : Société Thalassa Tradition
  - ⇒ Loyer annuel : 3581 €
  - ⇒ Durée : 36 années à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2019
  - ⇒ Indexation : Indice INSEE du coût de la construction
  
- Parcelle cadastrée AB n°211 et 220
  - ⇒ Preneur : SCI du banc du Nord
  - ⇒ Loyer annuel : 2 330 €
  - ⇒ Indexation : indice INSEE du coût de la construction
  - ⇒ Durée : 36 années à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019

Pour ce faire, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer les actes suivants qui reprendront les conditions ci-dessus exposées :

- ⇒ Avenant au bail initial signé avec la SCI banc du Nord (exclusion du bassin d'eau de mer)°
- ⇒ Bail avec le GIE Blainvillazac (bassin d'eau de mer)
- ⇒ Cession partielle de bail par la SCI banc du Nord à Thalassa tradition et renouvellement du bail partiellement cédé pour 36 années.
- ⇒ Renouvellement du bail partiellement conservé par la SCI du band du Nord pour 36 années

⇒ **Unanimité**

## **21- Convention de service commun avec le CCAS de Coutances pour la DSIN**

Une conventions-cadres a été rédigée pour clarifier les relations de la direction des systèmes d'information et du numérique mutualisée avec le CCAS de Coutances.

La convention prévoit que l'intervention de la direction des systèmes d'information et du numérique se limitent aux fonctions support et dépannage, ainsi qu'à la prise en charge des équipements informatiques liés aux compétences communautaires (petite enfance, enfance) gérées par le CCAS de Coutances.

Les coûts des interventions seront facturés à chaque collectivité sur la base des tarifs votés. Par ailleurs, le CCAS de Coutances paiera, chaque année, un droit d'accès au service calculé en fonction du nombre d'agents pour les infrastructures mutualisées (messagerie, serveurs...).

⇒ Projet de convention joint

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer cette convention.

⇒ **Unanimité**

## **22- Rapport annuel du cinéma de Coutances**

L'exploitation, l'animation et la gestion du cinéma Le long courT à Coutances sont assurées par l'association éponyme dans le cadre d'une délégation de service public. Cette délégation a été confiée à l'association Le long courT pour une durée de 6,5 ans, jusqu'au 31 décembre 2021.

L'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales impose au délégataire d'un service public de produire un rapport sur son activité chaque année. L'examen de ce rapport est ensuite inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire qui suit la remise de ce rapport.

L'association le Long-courT, délégataire du service public du cinéma, a transmis son rapport annuel le 22 juin dernier. Ce rapport prend en compte la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

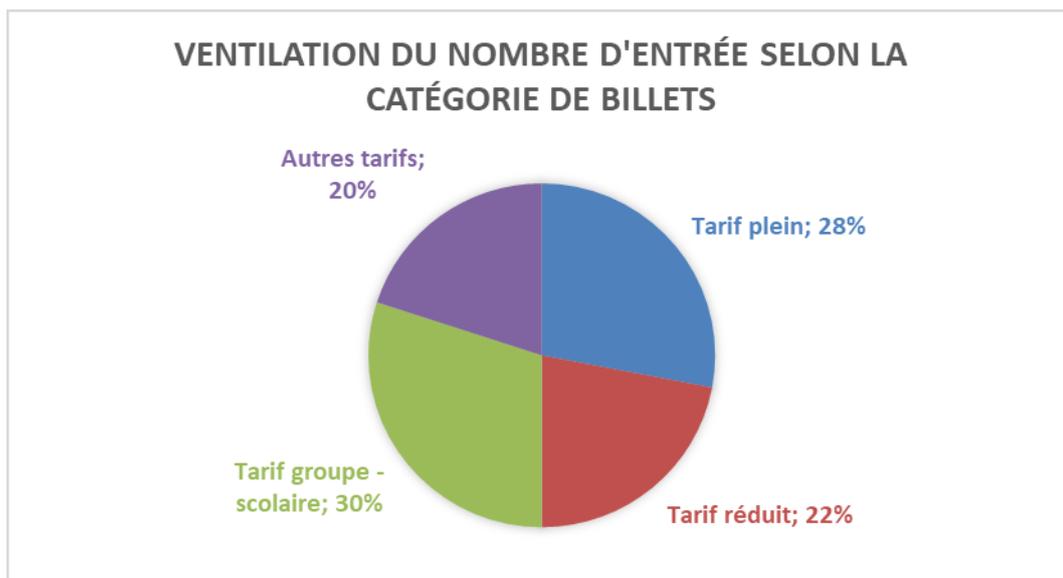
Le rapport comporte une première partie relative aux conditions d'exécution du contrat et une seconde retraçant les comptes du délégataire.

### 1- Public

Sur la période, le cinéma a enregistré 67 155 entrées. Ce résultat est très bon, d'autant que l'étude de marché réalisée avant le lancement du projet fixait un potentiel d'entrées à 43 000 par an. Le nombre d'entrées a fortement augmenté depuis l'installation dans le nouveau cinéma. Ainsi que le montre les chiffres repris dans le tableau ci-dessous :

<b>Entrées</b>					
<b>Année</b>	<b>1er trim</b>	<b>2ème trim</b>	<b>3ème trim</b>	<b>4ème trim</b>	<b>Total</b>
2010			6 541	10 854	17 395
2011	9 399	6 195	7 326	14 339	37 259
2012	8 251	6 508	7 469	15 499	37 727
2013	8 761	7 403	5 918	18 618	40 700
2014	17 767	12 902	10 674	21 641	62 984
2015	18 675	12 419	13 030	24 073	68 197
2016	19 028	11 926	12 883	22 958	66 795
2017	18 723	12 896	14 768	20 768	67 155
2018	21 120	13 266	10 257	21 088	65 731

En 2018, la fréquentation du cinéma a connu une baisse de 2,16%. Au niveau national, la baisse de fréquentation des salles de cinéma s'établit à 4,5%.



D'après un sondage effectué sur sept semaines auprès de 7 313 spectateurs 82% des spectateurs viennent de Coutances mer et bocage.

## 2- Programmation

Sur la période, 270 films ont été projetés (265 en 2017, 271 en 2016, 248 en 2015), dont 171 art et essai, 101 en version originale. Un total de 2 310 séances a eu lieu (2 208 en 2017, 2 156 en 2016, 2 117 en 2015). Les ciné-goûters et ciné-club enfants perdurent.

## 3- Animation

Le délégataire a obtenu le classement Art et essai et les labellisations « jeune public », « patrimoine & répertoire » et « recherche et découverte ». La convention de délégation exigeait que le délégataire obtienne le classement art et essai et le label « jeune public ». Allant plus loin que la convention, le délégataire a obtenu les deux labels supplémentaires.

Sur la période, le délégataire a réalisé 38 sorties nationales (35 en 2017, 37 en 2016, 32 en 2015), 14 avant-premières (12 en 2017, 10 en 2016, 12 en 2015) et mis en place de nombreuses animations (ciné-débats, ciné-santé...).

Le cinéma a également participé aux manifestations d'initiative nationale la fête du cinéma, le mois du film documentaire, cinécritiqua, le festival Télérama, le printemps du cinéma.

Les opérations d'initiative locale réalisées sont nombreuses, avec notamment une participation au festival de jazz, et des actions en lien avec le CCAS de Coutances, la maison d'arrêt, l'Education nationale, de nombreux ciné-concerts, ciné-contes et ciné-débats avec des partenaires locaux.

Au total, en 2018, 94 films ont été programmés dans le cadre d'animations (débat, rencontres...).

Pour mémoire, en termes de programmation et d'animation, la convention de délégation fixe les objectifs suivants :

- 10 évènements (avant-premières, sorties nationales...)
- l'obtention des labels art et essai et jeune public
- la participation à 4 manifestations d'initiative nationale, régionale ou locale.

Les objectifs en matière de programmation et d'animation sont donc largement atteints.

#### 4- Finances

Le compte d'exploitation fait apparaître un résultat d'exploitation de 7 334,59 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018. Au vu du résultat d'exploitation, la collectivité a, pour l'année 2018, procédé au versement d'une subvention d'un montant total de 25 000 € correspondant uniquement à la part fixe.

##### Recettes

Année	1er trim	2ème trim	3ème trim	4ème trim	Total
2010			35 451,35 €	56 950,70 €	92 402,05 €
2011	50 173,60 €	32 972,10 €	41 698,90 €	67 808,80 €	192 653,40 €
2012	39 605,00 €	38 431,00 €	43 017,80 €	80 086,40 €	201 140,20 €
2013	42 346,00 €	42 304,30 €	33 257,70 €	107 163,40 €	225 071,40 €
2014	100 836,60 €	79 397,10 €	71 937,60 €	109 664,40 €	361 835,70 €
2015	106 945,70 €	67 990,20 €	69 960,60 €	137 696,60 €	382 593,10 €
2016	108 689,50 €	73 184,20 €	69 272,10 €	115 331,70 €	366 477,50 €
2017	93 817,30 €	64 279,50 €	79 407,90 €	102 237,10 €	339 741,80 €
2018	111 820,80 €	67 160,60 €	54 875,50 €	108 114,40 €	341 971,30 €

Le rapport est consultable au siège de Coutances mer et bocage.

Le conseil communautaire est invité à prendre acte de ce rapport.

Monsieur JOUANNO souhaite le même rapport pour les cinémas d'Hauteville et d'Agon-Coutainville. Monsieur le président indique que les cinémas d'Hauteville et d'Agon le fourniront. Il rappelle que les trois cinémas sont différents et qu'il ne faut pas rechercher la même rentabilité sur les trois sites. Les publics et les potentiels des trois sites sont différents. Aujourd'hui, ces cinémas se complètent plus qu'ils se font concurrence.

Monsieur HELAINE indique qu'un projet de convention est en cours de discussion avec l'association du cinéma d'Hauteville. Cette convention clarifiera les informations qui seront transmises par l'association.

⇒ **le conseil communautaire donne quitus à monsieur le président de la présentation de ce rapport.**

#### **23- Projet Résidence Strange O'clock : demandes de subventions**

L'école de musique monte un projet de résidence avec les musiciens du groupe Strange O'clock (deux musiciens), et en partenariat avec chauffer dans la noirceur. Le projet comprend un volet artistique et un volet pédagogique :

- Volet artistique : les musiciens travailleront sur l'aspect scénique (placement, déplacements, interaction entre musiciens, interaction avec le public...) et travailleront sur les arrangements et la structuration de leurs nouveaux morceaux.
- Volet pédagogique, médiation : Présentation aux élèves, professeurs, familles et habitants de leur univers musical. Proposition de divers ateliers aux élèves de l'école de musique et d'autres structures locales ainsi que –pourquoi pas– aux habitants. Intégration des participants les plus motivés au spectacle présenté par Strange O'clock durant le festival Chauffer dans la noirceur 2020.

Le budget du projet s'élève à 10 300 € financé comme suit :

- Conseil départemental : 5 000 €
- FAR (formation accompagnement ressource) : 1 000 €
- Chauffer dans la noirceur : 400 €
- Coutances mer et bocage : 3 900 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le plan de financement du projet et de solliciter la subvention auprès du conseil départemental de la Manche.

⇒ **Unanimité**

#### **24- Projet contre-Ut : demandes de subventions**

L'école de musique monte un projet d'animation autour de la flûte par l'ensemble Contre-UT. L'ensemble Contre-Ut est un orchestre de flutes de la région Normandie regroupant professionnels de l'instrument et amateurs éclairés.

Le projet est basé sur la réalisation d'une prestation publique comprenant une première partie où la classe de flûte est intégrée à l'ensemble, et une deuxième partie où l'ensemble se produit seul.

Tous les niveaux sont concernés. Les partitions sont adaptées au niveau de chacun. Le nombre d'élèves participant n'est pas limité.

Le budget du projet s'élève à 1 000 € financé comme suit :

- Conseil départemental : 400 €
- Coutances mer et bocage : 600 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le plan de financement du projet et de solliciter la subvention auprès du conseil départemental de la Manche.

⇒ **Unanimité**

#### **25- Convention avec l'association du château de Gratot**

Le château de Gratot est un site patrimonial intéressant et apprécié pour les groupes d'enfants et de jeunes, dans le cadre scolaire ou extrascolaire. Une convention précise les modalités de collaboration entre Coutances mer et bocage, par le biais du service pays d'art et d'histoire, et le centre d'animation du château de Gratot.

⇒ Projet de convention jointe

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer cette convention.

⇒ **Unanimité**

#### **26- Dépenses de fonctionnement des écoles publiques en 2018 : montant de la participation pour l'année scolaire 2018-2019**

En 2018, le coût de scolarisation des enfants dans les écoles publiques de Coutances mer et bocage s'élève à 1 344 € pour un élève de classe maternelle et à 467 € pour un élève de classe élémentaire, tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

**Calcul du Coût Elève Ecole Publique Année 2018 / Comptes Administratifs 2018 / Ecoles maternelles et primaires**

	compte	libellé	Ecoles maternelles		Ecoles primaires		Total
	60611	Eau et assainissement	14 212,25	18 419,97			32 632,22
	60612	100 Electricité	41 650,49	105 657,18			147 307,67
	60612	200 Gaz de ville	29 043,94	27 024,44			56 068,38
	60621	100 Combustibles - Gaz	14 607,24	5 970,46			20 577,70
	60621	200 Combustibles - Fioul	21 444,32	97 720,09			119 164,41
	60623	Alimentation	1 147,51	2 914,06			4 061,57
	60624	Produits de traitement	583,61	1 129,24			1 712,85
	60628	200 Interventions techniques sur bâtiments - Pôles	138,07	74,84			212,91
	60628	Autres fournitures non stockées	28 135,58	15 527,26			43 662,84
	60631	Fournitures d'entretien	8 232,12	10 006,41			18 238,53
	60632	Fournitures de petit équipement	14 936,62	17 101,47			32 038,09
	60636	Vêtements de travail		207,72			207,72
	6064	Fournitures administratives	4 793,34	15 349,66			20 143,00
	6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	2 566,81	8 471,96			11 038,77
	6067	Fournitures scolaires	25 650,68	77 849,39			103 500,07
	6068	Autres matières et fournitures	720,62	2 216,34			2 936,96
	611	Contrats de prestations de services	79,20	10 768,25			10 847,45
	6135	Locations mobilières		3 154,23			3 154,23
	61521	Terrains	-228,00	2 016,00			1 788,00
	615221	Bâtiments publics	2 511,42	29 415,46			31 926,88
	615231	Voies		4 908,00			4 908,00
	61558	Autres biens mobiliers	168,54	-47,36			121,18
	6156	100 Maintenance bâtiments	10 239,09	31 263,86			41 502,95
	6156	200 Maintenance informatique	834,00	14 571,26			15 405,26
	6156	300 Maintenance copieurs	2 976,13	11 879,91			14 856,04
	6161	Multirisques		120,00			120,00
	6182	Documentation générale et technique		109,59			109,59
	6184	Versements à des organismes de formation	658,39				658,39
	6188	Autres frais divers	5 320,82	42 539,67			47 860,49
	6228	Divers	2 000,00				2 000,00
	6241	Transports de biens	14,00	228,48			242,48
	6247	Transports collectifs	5 006,89	103 399,18			108 406,07
	6251	Voyages et déplacements	767,85	53,12			820,97
	6257	Réceptions	662,87	138,83			801,70
	6261	Frais d'affranchissement		1 121,40			1 121,40
	6262	Frais de télécommunications	8 182,11	39 244,89			47 427,00
	6281	Concours divers (cotisations...)	29,00	112,00			141,00
	6283	Frais de nettoyage des locaux	1 098,60	2 226,60			3 325,20
	62875	Aux communes membres du GFP	3 310,00	32 196,95			35 506,95
	6332	Cotisations versées au f.n.a.l.	5 017,74	1 132,46			6 150,20
	6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	19 959,08	4 566,42			24 525,50
	64111	Rémunération principale	935 380,20	190 198,62			1 125 578,82
	64118	Autres indemnités.	-1,22				-1,22
	64131	Rémunérations	139 006,76	44 891,02			183 897,78
	64162	Emplois d'avenir	878,05				878,05
	6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	198 543,08	59 337,01			257 880,09
	6453	Cotisations aux caisses de retraites	242 261,14	30 984,25			273 245,39
	6475	Médecine du travail, pharmacie	2 793,54	1 063,27			3 856,81
		<b>Total</b>	<b>1 795 332,48</b>	<b>1 067 233,86</b>			<b>2 862 566,34</b>

*La mise à disposition du personnel communal et le personnel extérieur ne sont pas compris dans ce tableau récapitulatif.*

<b>Nombre d'élèves (rentrée 2017-2018)</b>	<b>1336</b>	<b>2285</b>	<b>3621</b>
<b>Coût élève ( en euros )</b>	<b>1 343,81</b>	<b>467,06</b>	<b>790,55</b>

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le montant de la participation scolaire pour l'année scolaire 2018-2019 à :

- 1 344 € par enfant en cycle maternelle
- 467 € par enfant en cycle élémentaire

⇒ **Unanimité**

## 27- Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Jean-Paul 2

Les règles de participation de la collectivité au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association sont fixées par la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 et le décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010, codifiés respectivement dans le code de l'éducation aux articles L442-5-1 et D442-44-1, et par la circulaire n°2012-025 du 12 février 2012.

L'article L442-5-1 du code de l'éducation précise que la participation de la commune au fonctionnement d'une école privée sous contrat est une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si l'élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil. Par ailleurs, l'article D442-44-1 du même code précise que, lorsque la compétence relève d'un EPCI, le territoire de cet EPCI est assimilé au territoire de la commune de résidence. Enfin, la circulaire du 12 février 2012 confirme que l'EPCI est tenu d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat d'association en ce qui concerne les élèves domiciliés sur le territoire de l'EPCI. Cela est donc le cas pour les élèves résidant sur le territoire de la communauté et scolarisés à l'école Jean-Paul 2.

La participation est obligatoire pour les élèves scolarisés en classes élémentaires, elle est facultative pour les enfants scolarisés en maternelle.

Pour les enfants scolarisés en classe élémentaire, le coût correspond au coût de fonctionnement par élève observé sur les écoles publiques du territoire. Pour l'année 2018-2019, sur la base des coûts observés en 2018, le montant a été fixé à 467 € par élève.

Sur la base des effectifs constatés au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'année scolaire 2018-2019, la subvention s'élève à 156 912 €, décomposée comme suit :

Année scolaire 2018/2019							
Primaire JP II	Agon-Coutainville	Annville	Belval	Blainville-sur-mer	Brainville	Bricqueville-la-Blouette	Cambemon
Nombre d'élèves	4	3	8	3	0	5	4
Primaire JP II	Cametours	Camprond	Cerisy-la-Salle	Courcy	Coutances	Garway	Gouville-sur-mer
Nombre d'élèves	2	10	2	11	109	0	21
Primaire JP II	Gratot	Grimesnil	Hambye	Hauteville-la-Guichard	Hauteville-sur-mer	Heugueville-sur-Sienne	La Baleine
Nombre d'élèves	6	0	1	2	2	5	1
Primaire JP II	La Vendelée	Le Mesnil-Garnier	Le Mesnil-Villemant	Lengronne	Lingreville	Montaigu-les-bois	Montcuit
Nombre d'élèves	12	0	0	0	0	0	2
Primaire JP II	Monthuchon	Montmartin-sur-mer	Montpinchon	Muneville-le-Bingard	Nicorps	Notre-Dame-de-Cenilly	Orval-sur-Sienne
Nombre d'élèves	11	2	4	1	10	0	23
Primaire JP II	Ouville	Quetteville-sur-Sienne	Régneville-sur-mer	Roncey	Saint-Denis-le-Gast	Saint-Denis-le-Vêtu	Saint-Malo-de-la-lande
Nombre d'élèves	4	20	4	0	0	1	0
Primaire JP II	Saint-Martin-de-Cenilly	Saint-Pierre-de-Coutances	Saint-Sauveur-Lendelin	Saussey	Savigny	Tourville-sur-Sienne	Ver
Nombre d'élèves	0	13	18	4	6	2	0
<b>Total élèves</b>	<b>336</b>						
<b>Coût élève</b>	467 €						
<b>Total annuel</b>	<b>156 912 €</b>						

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le montant de 156 912 € pour l'année scolaire 2018-2019.

⇒ **A la majorité, Sébastien GRANDIN votant contre**

## 28- Tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Chaque délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Les emplois créés peuvent éventuellement être pourvus par des agents contractuels de droit public (en application des dispositions des articles 3 à 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ou de toute autre disposition législative et réglementaire en vigueur dans la fonction publique territoriale) ou, si les conditions sont remplies, par des salariés de droit privé en emploi aidé. Dans le cas de recours à des agents contractuels de droit public, le niveau de rémunération sera fixé dans la grille indiciaire de l'un des grades mentionnés lors de la création de l'emploi.

### 1- Création d'emplois

Toute l'année scolaire, de nombreux mouvements de personnels sont enregistrés (démission, retraites, ...) et des changements sont effectués (ouverture / fermeture de classes, baisse / augmentation des effectifs en garderie ou en centres de loisirs, ...). Chaque année, à minima en prévision de la rentrée scolaire, le tableau des emplois est ajusté en conséquence de ces changements et en prévision de certains autres (départs en retraite annoncés). Il est par conséquent demandé au conseil de modifier le tableau des emplois dans les conditions exposées ci-dessous. Les motifs donnant lieu à ces modifications sont les suivants :

- Augmentation des effectifs de la garderie de Saint Sauveur Lendelin et Saint Denis le Vêtu,
- Déclaration administrative des garderies d'Orval et Treilly (respect des taux d'encadrement)
- Fin de mise à disposition d'agents communaux pour exercer des missions communautaires (Roncey – Ouville - Quetteville),
- Retraite prévue d'un agent communautaire avec création de plusieurs postes au lieu d'un seul (une fois que le poste sera vacant, il sera supprimé par - délibération après avis du comité technique)

SERVICE AFFECTATION	ref	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	DUREE HEBDO HEURES/CENT	GROUPE FONCTION RIFSEEP	DATE D'EFFET
DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-PERISCOLAIRE	CMB496	ANIMATEUR DE LOISIRS ET PÉRISCOLAIRE	C	cadre d'emplois des adjoints d'animation	6h00min/35	6,00h/35	C2	01/09/2019
DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-PERISCOLAIRE	CMB497	ANIMATEUR DE LOISIRS ET PÉRISCOLAIRE	C	cadre d'emplois des adjoints d'animation	14h00min/35	14,00h/35	C2	01/09/2019
DG-DIR EEJ-ECOLES	CMB498	AGENT DE SERVICE POLYVALENT	C	cadre d'emplois des adjoints techniques	4h30min/35	4,50h/35	C2	01/09/2019

DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS- PERISCOLAIRE	CMB499	ANIMATEUR DE LOISIRS ET PÉRISCOLAIRE	C	cadre d'emplois des adjoints d'animation	16h00min/35	16,00h/35	C2	01/09/2019
DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS- PERISCOLAIRE	CMB500	ANIMATEUR DE LOISIRS ET PÉRISCOLAIRE	C	cadre d'emplois des adjoints d'animation	3h45min/35	3.75h/35	C2	01/09/2019
DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS- PERISCOLAIRE	CMB501	ANIMATEUR DE LOISIRS ET PÉRISCOLAIRE	C	cadre d'emplois des adjoints d'animation	9h15min/35	9.25h/35	C2	01/09/2019
DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS- PERISCOLAIRE	CMB502	ANIMATEUR DE LOISIRS ET PÉRISCOLAIRE	C	cadre d'emplois des adjoints d'animation	17h15min/35	17.25h/35	C2	01/09/2019
DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS- PERISCOLAIRE	CMB503	ANIMATEUR DE LOISIRS ET PÉRISCOLAIRE	C	cadre d'emplois des adjoints d'animation	17h15min/35	17.25h/35	C2	01/09/2019
DG-DIR EEJ-ECOLES	CMB504	ATSEM	C	cadre d'emplois des atsem cadre d'emploi des adjoints d'animation cadre d'emploi des adjoints techniques	10h30 min/35	12,00h/35	C2	01/09/2019
DG-DIR EEJ-ECOLES	CMB505	ATSEM	C	cadre d'emplois des atsem cadre d'emploi des adjoints d'animation cadre d'emploi des adjoints techniques	10h00 min/35	12,00h/35	C2	01/09/2019
DG-DIR EEJ-ECOLES	CMB506	AGENT DE SERVICE POLYVALENT	C	cadre d'emplois des adjoints techniques	7h30 min/35	6,00h/35	C2	01/09/2019

## 2- Modifications d'emplois

La modification de deux emplois à la direction des sports est sollicitée pour permettre d'utiliser deux emplois déjà existants, vacants, pour recruter deux agents actuellement employés par le service missions temporaires du centre de gestion. Compte-tenu des fonctions exercées, il convient d'ajuster les grades disponibles.

Ancienne situation

SERVICE AFFECTATION	ref	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	DUREE HEBDO HEURES/CENT	GRUPE FONCTION RIFSEEP
DG-SERVICE DES SPORTS	CMB381	EDUCATEUR SPORTIF D'ACTIVITES POLYVALENTES	C	cadre d'emplois des adjoints techniques	35h00min/35	35,00h/35	C2
DG-SERVICE DES SPORTS	CMB183	EDUCATEUR SPORTIF D'ACTIVITES POLYVALENTES	C	cadre d'emplois des adjoints d'animation	35h00min/35	35,00h/35	C2

nouvelle situation

SERVICE AFFECTATION	ref	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	DUREE HEBDO HEURES/CENT	GRUPE FONCTION RIFSEEP	Date d'effet
DG-SERVICE DES SPORTS	CMB381	EDUCATEUR SPORTIF D'ACTIVITES POLYVALENTES	B	cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives	35h00min/35	35,00h/35	B2	01/09/2019
DG-SERVICE DES SPORTS	CMB183	EDUCATEUR SPORTIF D'ACTIVITES POLYVALENTES	B	cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives	35h00min/35	35,00h/35	B2	01/09/2019

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette modification du tableau des emplois.

Monsieur le président précise que , suite à la création des communes nouvelles, les familles des enfants qui n'étaient pas scolarisés sur le territoire pourront choisir entre l'école historique de rattachement (RPI) ou l'école de la commune nouvelle. Mais dès lors qu'un enfant est scolarisé sur un site, il ne peut pas changer d'école pour aller dans l'école de la commune nouvelle. Il précise qu'un travail devra être fait sur la carte scolaire, après stabilisation des périmètres des communes nouvelles.

Répondant à monsieur RAULT, monsieur le président indique que cela ne change rien pour les enfants habitants à l'extérieur du territoire.

Madame HAREL estime qu'il ne faut peut-être pas la concrétisation de nouveaux projets de communes nouvelles pour élaborer la carte scolaire.

⇒ **Unanimité**

### **29- Mise à jour des activités accessoires pour l'école de musique**

Il convient d'actualiser la délibération relative aux activités accessoires des enseignants de l'école de musique. La dernière délibération de Coutances mer et bocage date du 11 juillet 2018.

Dans la présente délibération, sont prises en compte des heures effectuées dans le cadre du projet orchestre à l'école. Ce projet, spécifique et limité dans le temps, existe depuis plusieurs années et tous les ans une délibération fixe la rémunération des professeurs sur l'année scolaire. Les modalités ci-dessous sont proposées et concernent toute l'année scolaire 2019-2020 selon le calendrier scolaire en vigueur :

- Nombre de semaines d'intervention : 31 semaines sur l'année scolaire 2019-2020.
- Nombre d'enseignants intervenant : 2
- Pour l'année scolaire 2018-2019, les rémunérations seront versées dans le cadre d'heures supplémentaires d'enseignement (irrégulières) ou d'une vacation au forfait selon le tableau ci-dessous. En plus du temps hebdomadaire consacré au projet par chaque intervenant, des heures sont également versées en complément notamment lors des auditions.
- Le département de la Manche verse des aides pour ce projet.

Concernant la vacation au forfait, la jurisprudence considère que trois conditions cumulatives doivent être réunies pour considérer un engagement comme une vacation :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Le recrutement dans le cadre du projet orchestre à l'école remplit ces 3 conditions cumulatives. Un acte individuel de vacation sera rédigé et l'agent sera affilié au régime général de sécurité sociale et à l'IRCANTEC avec paiement des cotisations associées.

Il est proposé le tableau des rémunérations des activités accessoires ci-dessous à compter du 1er septembre 2019. Les éléments surlignés en gras sont ceux qui concernent le projet orchestre à l'école :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Durée hebdo semaines scolaires</b>	<b>Enseignement</b>	<b>Montant brut (hors charges patronales)</b>
SCIEUX Philippe	9	piano	1 241,10 € / mois sur 12 mois
HERAUD Emmanuel	4,5	saxophone	740.10 € / mois sur 12 mois
GRANDIDIER Christophe	0.42	Trombone/tuba	54.22 € / mois sur 12 mois
	Forfait	orchestre Harmonie	507.79 € / mois sur 12 mois
WELMANE Yvon	4,5	trompette	660,50 € / mois

<b>HEGO Jean-Baptiste</b>	<b>2,5</b>	<b>orchestre à l'école année 2019-2020 - coordination, direction de l'orchestre, clarinette et saxophone</b>	<b>application du barème des heures supplémentaires d'enseignement (HSE) - heures irrégulières</b>	<b>selon taux barème à ce jour : 33.08 € / heure effectuée</b>
<b>BARBOT Jean-Charles</b>	<b>2</b>	<b>orchestre à l'école année 2019-2020 (1h : trombone - tuba-cornet 1h : présence répétition TUTTI orchestre)</b>	<b>Rémunération de la vacation au forfait</b>	<b>19 € / heure effectuée</b>

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ces nouvelles modalités de rémunération à compter du 1er septembre 2019 dans le cadre d'activités accessoires, vacation au forfait et heures supplémentaires d'enseignement pour les besoins exposés ci-dessus.

⇒ **Unanimité**

### **30- Instauration de l'obligation du port du bonnet de bain à la piscine**

La réglementation française impose l'utilisation du chlore comme produit désinfectant dans les piscines. Au contact des matières organiques, principalement azotées, apportées par les baigneurs (sueur, cheveux, urine...), le chlore réagit en créant des chloramines qui sont présentes tant dans l'eau que dans l'air. La chloramine est une substance dangereuse qui peut fortement incommoder le personnel comme les baigneurs.

La piscine est équipée de dispositifs pour traiter les chloramines (déchloramineur à UV, centrale de traitement de l'air...). Toutefois, l'enjeu principal est de réduire la source de création des chloramines en limitant les apports de matières organiques par les baigneurs. Pour cela, des mesures simples, approuvées par le CHSCT, peuvent être mises en place. Il s'agit d'imposer le port du bonnet de bain ainsi que la douche savonnée avant l'entrée dans le bassin.

Il est proposé au conseil communautaire d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

- l'obligation du port du bonnet de bain pour toutes les personnes accédant aux bassins ;
- l'obligation pour les baigneurs de prendre une douche savonnée avant d'accéder aux bassins.

Monsieur GRANDIN demande si Granville et Saint Lô imposent également le port du bonnet de bain. Monsieur le président répond par la négative, mais il précise que cette mesure permettra de réduire le niveau de chloramine au sein de la piscine, pour un meilleur confort des agents et des nageurs. Monsieur GRANDIN craint une baisse de fréquentation du fait de l'imposition de cette mesure.

⇒ **Unanimité**

### **31- Approbation du PLU de Nicorps et de la révision du zonage d'assainissement de Nicorps**

La commune de Nicorps était dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) devenu caduc le 27 mars 2017. Depuis, elle n'est dotée d'aucun document d'urbanisme et est soumise aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Le 19 janvier 2015, par délibération municipale, la commune de Nicorps a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) auquel est annexé la modification du plan de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Par la délibération du conseil municipal du 19 janvier 2015 de prescription du PLU, la commune a fixé les objectifs et les modalités de la concertation. Les objectifs qui ont conduit la commune à engager l'élaboration du PLU sont les suivants :

- redéfinir le document pour qu'il soit adapté aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune,
- accueillir de nouvelles constructions et de nouveaux habitants,
- veiller à une utilisation économe des espaces disponibles en privilégiant notamment l'extension du bourg,
- maintenir par un développement harmonieux un habitat de qualité dans le bourg et les villages,
- garantir la pérennité des activités agricoles,
- garantir la pérennité des activités artisanales et de loisirs,
- prévoir la protection, la promotion et la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et bâti et mettre en valeur les continuités écologiques,
- mettre en compatibilité le développement de la commune avec les recommandations du SCoT du Pays de Coutances,
- prévoir des réserves foncières en fonction des projets d'intérêt général.

Le 3 juin 2016 la commune de Nicorps a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

Le projet de Plan Local d'urbanisme a fait l'objet d'une concertation et d'informations périodiques diffusées aux habitants de la commune. Au 1er janvier 2017, la Communauté de Communes mer et bocage est devenue compétente en matière d'urbanisme. Le conseil communautaire par délibération du 24 janvier 2018, a tiré bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nicorps en vue d'organiser une enquête publique conjointe concernant le PLU et le zonage d'assainissement. Conformément au code de l'urbanisme elle a transmis le projet arrêté pour avis aux Personnes Publiques Associées.

L'enquête publique conjointe sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme et sur la révision du zonage d'assainissement s'est tenue du 10 décembre 2018 au 21 janvier 2019 inclus au service urbanisme de Coutances mer et bocage et à la mairie de Nicorps.

Les conclusions du 15 février 2019 du commissaire enquêteur ont été favorables.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Nicorps en date du 19 janvier 2015 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme, défini les objectifs et fixé les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération du 5 décembre 2012 de la Communauté de Communes du Canton de Coutances approuvant le zonage d'assainissement actuel de la commune de Nicorps ;
- Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein du conseil municipal de Nicorps le 13 juin 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 octobre 2016 créant la Communauté de Communes Coutances mer et bocage à compter du 1er janvier 2017, issue de la fusion de la Communauté de Communes du bocage coutançais, de la Communauté de Communes de Montmartin-Sur-Mer et la Communauté de Communes du canton de Saint-Malo de la Lande ;
- Vu les statuts de Coutances mer et bocage et notamment ses compétences « Plans Locaux d'Urbanisme » et « Zonages d'assainissement » ;
- Vu la délibération du conseil communautaire Coutances mer et bocage en date du 24 janvier 2018 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme incluant la modification du plan de zonage d'assainissement de la commune de Nicorps ;
- Vu la décision N°2016-1076 de la MRAe de Normandie en date du 17 novembre 2016 qui ne soumet pas l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Nicorps à évaluation environnementale ;

- Vu la décision N°2017-2293 de la MRAe de Normandie en date du 9 novembre 2017 qui ne soumet pas la révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Nicorps à évaluation environnementale ;
- Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées ayant répondu et l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier en date d 31 mai 2018 ;
- Vu l'arrêté communautaire du 15 novembre 2018 soumettant le plan local d'urbanisme de la commune de Nicorps et la modification du plan de zonage d'assainissement annexé au plan local d'urbanisme à enquête publique,
- Vu le procès-verbal de synthèse en date du 23 janvier 2019, le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur en date du 20 février 2019, faisant suite à l'enquête publique conjointe menée du 10 décembre 2018 au lundi 21 janvier 2019 inclus.
- Considérant que les avis émis des Personnes Publiques Associées, l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier, et les conclusions de l'enquête publique justifient des ajustements mineurs au projet de PLU ;
- Considérant que les ajustements mineurs au projet de PLU ne remettent pas en cause l'économie générale du projet soumis à enquête publique ;
- Considérant que le dossier de PLU, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme en y apportant les ajustements figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- d'approuver la modification du plan de zonage d'assainissement de la commune de Nicorps tel qu'annexé au Plan Local d'Urbanisme, aucune modification n'ayant été apportée suite à l'enquête publique conjointe ;
- de préciser que la présente délibération fera l'objet, conformément au code de l'urbanisme :
  - d'un affichage au siège de Coutances mer et bocage et en mairie de Nicorps durant un mois,
  - d'une insertion dans un journal diffusé dans le département,
  - d'une publication au recueil des actes administratifs de Coutances mer et bocage,
- de préciser que le plan local d'urbanisme de la commune de Nicorps incluant le plan de zonage d'assainissement en annexe deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité conformément au code l'urbanisme et dans le délai d'un mois suivant la réception par le préfet du dossier, si celui-ci ne notifie aucune rectification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte des rectifications notifiées ;
- de préciser que le plan local d'urbanisme incluant le plan de zonage d'assainissement en annexe, devenu exécutoire, sera tenu à la disposition du public au service urbanisme de Coutances mer et bocage, en mairie de Nicorps, à la préfecture et à la direction départementale des territoires et de la mer aux jours et heures d'ouverture au public (hors fermetures exceptionnelles).

⇒ Annexes à la présente délibération :

- Tableau des ajustements du projet de PLU de Nicorps suite à enquête publique ;
- Résumé non-technique du PLU de Nicorps.

Le document complet du PLU de Nicorps incluant la modification du plan de zonage d'assainissement est consultable au service urbanisme de Coutances mer et bocage ainsi que sur le site internet de Coutances mer et bocage.

⇒ **Unanimité**

### **32- Instauration d'un droit de préemption urbain sur la commune nouvelle de Gouville-sur-Mer**

La commune nouvelle de Gouville-sur-Mer a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 par arrêté préfectoral en date du 03 décembre 2018. La commune nouvelle est constituée des communes déléguées de :

- **Gouville-sur-Mer**, dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé par le conseil municipal en date du 23 juillet 2014 ;
- **Anneville-sur-Mer**, dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé par le conseil municipal en date du 17 décembre 2015 ;
- **Montsurvent**, dotée d'une carte communale approuvée le 22 mars 2017 par le conseil communautaire de Coutances mer et bocage et le 11 mai 2017 par arrêté préfectoral ;
- **Bois-Roger**, dotée d'une carte communale approuvée le 23 novembre 2016 par le conseil communautaire de la communauté de communes de Saint Malo de la Lande et le 21 mars 2017 par arrêté préfectoral ;
- **Servigny**, dotée d'une carte communale approuvée le 29 janvier 2008 et le 21 mars 2008 par arrêté préfectoral ;

Conformément au code général des collectivités territoriales, au code de l'urbanisme, au regard de la compétence de Coutances mer et bocage en matière d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de la délibération communautaire du 22 mars 2017 concernant la délégation aux communes du droit de préemption urbain, la commune nouvelle de Gouville-sur-Mer sollicite la communauté de communes pour :

- reprendre les droits de préemption urbains existants sur les territoires dotés d'un plan local d'urbanisme de Gouville-sur-Mer et d'Anneville-sur-Mer ;
- instaurer un droit de préemption urbain sur plusieurs parcelles situées en zone constructible des cartes communales de Montsurvent, Bois-Roger et Servigny afin de mener à bien sa politique foncière et ses projets d'aménagement ;

La commune nouvelle de Gouville-sur-Mer a officialisé sa demande par délibération du conseil municipal du 25 avril 2019.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de reprendre les droits de préemption urbains existants pour les territoires de **Gouville-sur-Mer** et **d'Anneville-sur-Mer** dotés d'un plan local d'urbanisme.
- d'instituer un droit de préemption urbain sur les parcelles suivantes :
  - **Montsurvent : 354 section ZB parcelles 51, 319,75, 196 et 322** (pour les parties situées en zone C de la carte communale) afin de mener à bien sa politique foncière.
  - **Bois-Roger : 061 section ZC parcelle 19 et section ZD parcelle 88** afin de mener à bien sa politique foncière.
  - **Servigny : 573 section A parcelles 79, 80, 669, 90 et 91** afin de mener à bien sa politique foncière.

L'ensemble de ces parcelles (plans en annexe) présente un intérêt pour la commune afin de développer des projets d'aménagement nécessaires au développement des centres-bourgs.

- de donner tous pouvoirs à monsieur le président pour mettre en œuvre la présente délibération ;
- de préciser que conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Coutances mer et bocage et à la Mairie de Gouville-sur-Mer durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme
- de préciser que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Manche.

⇒ **Unanimité**

### **33- Instauration d'un droit de préemption urbain sur la commune de Courcy**

La carte communale de la commune de Courcy a été approuvée par délibération du conseil municipal le 28 mai 2008 et par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2008. Conformément au code général des collectivités territoriales, au code de l'urbanisme, au regard de la compétence de Coutances mer et bocage en matière d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de la délibération communautaire du 22 mars 2017 concernant la délégation aux communes du droit de préemption urbain, la commune de Courcy sollicite la communauté de communes pour instituer un Droit de Préemption Urbain sur plusieurs parcelles situées en zone constructible de la carte communale afin de mener à bien sa politique foncière et ses projets d'aménagement. La commune de Courcy a officialisé sa demande par délibération du conseil municipal du 27 mai 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'instituer un droit de préemption urbain sur les parcelles suivantes (plan en annexe) :

o **AB 030, AB022 et AB223** : projet de lotissement communal.

- de donner tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente délibération ;
- de préciser que conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Coutances mer et bocage et à la Mairie de Courcy durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme
- de préciser que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Manche.

⇒ **Unanimité**

### **34- Renouvellement du contrat de reprise des papiers**

Le SITOM des cantons de Coutances et Saint Malo de la Lande avait signé en 2015 un contrat avec la société UPM Chapelle d'Arblay située à Grand Couronne en Seine Maritime, pour la reprise des papiers recyclables issus de la collecte sélective auprès des ménages. Lors de la fusion Coutances mer et bocage a repris le contrat. Ce contrat prenait fin le 31 mai dernier, aussi un avenant a-t-il été signé afin de le prolonger, aux mêmes conditions, jusqu'au 30 septembre 2019.

UPM a transmis une proposition de renouvellement du contrat, avec 2 bases tarifaires possibles :

- Base tarifaire fixe :

90 €/tonne au départ du centre de tri

Durée : 2ans + 2 ans

- Base variable indexée :

Prix 2<sup>e</sup> trimestre 2019 : 82.69 €/tonne au départ du centre de tri

Prix minimum garanti : 80 €/tonne

Durée : 4 ans

Le contrat en cours a une base tarifaire variable. Pour le mois de mai 2019 le prix de reprise était de 79.69 €. La commission déchets propose de retenir la base tarifaire variable indexée.

Il est proposé au conseil communautaire de retenir le contrat à base tarifaire variable indexée.

⇒ **Unanimité**

### **35- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président**

- Externalisation de l'envoi des factures de la régie enfance-jeunesse :  
Un marché a été signé avec l'ESAT de Coutances pour l'impression, la mise sous pli et l'affranchissement des factures éditées par la régie enfance-jeunesse au prix de 0,14 €HT par facture auquel s'ajoute les frais d'affranchissement (0,88 € actuellement). Le coût prévisionnel annuel est estimé à 17 000 € pour environ 16 000 factures.
- Acquisition de véhicules : Pour répondre aux besoins de l'accueil de loisirs de Saint-Sauveur-villages un véhicule a été acheté auprès de l'UGAP :
  - Un minibus 9 places, pour un montant d'achat de 22 320,70 € TTC
- Réalisation d'une étude d'impact sur la vie privée pour le portail famille :  
Le règlement général de protection des données (RGPD) impose la réalisation d'études d'impact sur les données les plus sensibles. Le portail famille comporte des données sensibles, puisqu'elles concernent des enfants. Un bon de commande d'un montant de 12 600 € HT a été signé avec la société IMPLISSIO consultant pour la réalisation de l'étude d'impact sur le portail famille.

### **36- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau**

- Acquisition d'un autocar : Afin de remplacer l'autocar existant sur Coutances, trop vétuste pour continuer à être réparé, le bureau attribué le marché d'acquisition d'un autocar de 43 places à l'entreprise TROUILLET mobilité sécurité pour un montant de 122 500 € HT et a autorisé monsieur le président à signer ce marché.

### **37- Questions diverses**

Monsieur le président indique que quelques difficultés sont rencontrées avec le portail famille, notamment sur certains territoires où le haut débit est inexistant. Nous travaillons à résoudre ces difficultés.

Monsieur VILQUIN fait une information sur le FPIC. Il indique qu'en 2019, c'est le droit commun qui s'appliquera.

Monsieur le président rappelle la signature du contrat territorial eau et climat le 28 mai, et du contrat de transition écologique lundi dernier, en présence d'Emmanuelle WARGON, secrétaire d'Etat à la transition écologique.

Monsieur le président indique qu'il recevra, la semaine prochaine, le président de la chambre d'agriculture pour discuter des modalités de partenariat sur la reconquête de la qualité des eaux et la transition écologique.

Monsieur le président indique qu'il souhaite que l'éclairage du terrain d'honneur de Coutances soit réalisé assez rapidement pour disposer d'équipement pouvant accueillir des événements importants.

Monsieur le président précise qu'il rencontrera également la directrice des finances publiques à propos de la réorganisation envisagée du réseau des trésoreries sur le département de la Manche. Il ajoute avoir demandé à Catherine DE LA HOUGUE d'être élue référente sur les maisons de service publique et les espaces de la vie quotidienne. Ces sujets font lien ensemble. Des agents des finances publiques pourraient venir faire des permanences sur différents sites. Monsieur le président souhaite un partenariat intelligent avec les communes.

Madame HAREL ajoute que le Département peut également être intéressé car il a des permanences dans les territoires.

Monsieur PERIER indique qu'il ne faut pas attendre car la population est obligée de se rendre à Saint Lô pour être dépanné sur le site ANTS qui ne fonctionne pas très bien. Il serait souhaitable de faire une démarche auprès de la préfecture pour rouvrir le point numérique à la sous-préfecture de Coutances.

Monsieur le président acquiesce sur la nécessité de ne pas attendre. A partir de septembre, un agent de la cmb travaillera sur ces sujets-là. Mais la communauté aura besoin d'un coup de main, également financier, de la part des communes.

Monsieur LEMIERE trouve cocasse qu'il soit demandé aux petites communes, fortement décriées, de se regrouper pour offrir des services publics à la population à la place de l'Etat qui se désengage.

Monsieur le président indique qu'il est indispensable de se prendre en charge si nous voulons apporter les meilleurs services à la population.

Monsieur PERIER fait état d'un terrain mis à disposition de Manche numérique pour un coût de 50 000 € pour implanter un point numérique. Il semblerait que ce site ne sera pas utilisé par Manche numérique.

Monsieur le président fait part de sa surprise et indique qu'il se renseignera.

Monsieur BEAUFILS indique qu'il posera la question à Manche numérique vendredi matin.

Monsieur le président rappelle la visite effectuée sur Coutances mer et bocage par la directrice de l'ARS. Elle a proposé de mettre en place un contrat local de santé pour monter un programme d'actions sur la santé.

Madame HAREL indique que le contrat local de santé est une déclinaison du plan régional de santé.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FOURREAU DE TELECOMMUNICATION**

### Entre

La Communauté de communes **Coutances mer et bocage**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jacky BIDOT, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2019

Ci-après dénommée « la communauté de communes »

D'une part,

### Et

Le Syndicat Manche Numérique représenté par son Président, Monsieur Serges DESLANDES, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Bureau syndical en date du \_\_\_\_\_,

Ci-après dénommé « l'Opérateur »

D'autre part,

Ayant été exposé que :

Lors de la création de la Zone d'activités du Château de la Mare, située sur la commune de Coutances, le syndicat mixte du Pays de Coutances avait investi dans la mise en place d'une infrastructure destinée à recevoir un réseau de télécommunication. Cette zone est désormais gérée par Coutances mer et bocage.

Il a été convenu ce qui suit :

### **DISPOSITIONS RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION D'UN FOURREAU DE TELECOMMUNICATION**

#### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles la communauté de communes accorde un droit d'utilisation à l'Opérateur, Syndicat Manche Numérique, dans ses installations de génie civil. Plus précisément, la présente convention concerne le passage de câbles, propriété du Syndicat Manche Numérique dans un fourreau, propriété de la communauté de communes.

Le périmètre d'implantation est arrêté en annexe 1.

Les installations de communications électroniques mises à disposition de l'Opérateur sont précisées en annexe 2.

#### **Article 2 – Caractéristiques des biens mis à disposition**

La communauté de communes met à la disposition du Syndicat Manche Numérique, les biens immobiliers énumérés ci-dessous.

Lieu dit	Libellé	Nombre
Zone du Château de la mare	Fourreaux Section 42/45 mm PVC gris	4 914 ml
	Chambre type L0T avec tampon fonte classe C 250	1
	Chambre type L2T avec tampon fonte classe C 250	16
	Chambre type L4T avec tampon fonte classe C 250	4
	Regards 30X30	38

### Article 3 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par la communauté de communes Coutances mer et bocage à l'Opérateur. Sa durée est de 10 ans.

### Article 4 – Principes généraux d'accès et d'utilisation des installations

L'Opérateur désigne un interlocuteur unique pour la communauté de communes. Ses coordonnées sont :

La communauté de communes désigne un interlocuteur unique pour l'Opérateur. Ses coordonnées sont : Jean-Charles Perruax, directeur des services techniques (06 73 87 38 70 )

### Article 5 – Règles applicables à l'Opérateur

L'Opérateur est tenu de respecter les règles d'utilisation des installations de génie civil. Ces règles visent à optimiser l'occupation des fourreaux existants tout en évitant leur saturation.

#### 5.1 Séparation des réseaux

Avant chaque intervention, l'Opérateur devra solliciter la communauté de communes afin que cette dernière lui indique l'alvéole qu'il pourra utiliser pour la pose de ses équipements. En aucun cas, l'Opérateur ne pourra choisir lui-même l'alvéole d'accueil, ni intervenir sur les câbles préexistants.

L'Opérateur s'engage à respecter les règles d'utilisation des infrastructures définies par la communauté de communes.

#### 5.2 Accès aux chambres

L'Opérateur fait son affaire de l'ouverture des chambres souhaitées indiquées sur le plan annexé (annexe 1), y compris le cas de chambre partiellement recouverte (bitume et platelage bois par exemple).

Les autorisations de voirie devront être demandées par l'Opérateur, qui devra concomitamment transmettre à la communauté de communes les documents nécessaires, pour assurer une communication, auprès des acteurs économiques et des riverains, sur le périmètre des travaux.

Afin de préparer son intervention sur les chambres, l'Opérateur devra indiquer à la communauté de communes le jour, l'heure, le type d'intervention prévu et les chambres ciblées. La communauté de communes devra répondre dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés afin d'autoriser l'intervention. Cette procédure d'autorisation ne peut entraîner une quelconque responsabilité de la communauté de communes.

A la fin de chaque intervention, l'Opérateur en informe la communauté de communes, referme la chambre et retire les protections mises en place.

L'Opérateur doit signaler tout incident rencontré pour fermer la chambre ou toute anomalie sur les câbles existants consécutive à l'ouverture de la chambre ou aux travaux réalisés. L'Opérateur en informe la communauté de communes et transmettra une photographie de la chambre concernée. En cas d'impossibilité de refermer la chambre, l'Opérateur assure toute la sécurité nécessaire jusqu'à l'intervention de la communauté de communes.

## **Article 6 – Entretien et maintenance**

Les parties sont chacune responsables de l'entretien, de la maintenance et des réparations, en tant que de besoin, des installations et des équipements dont elles sont propriétaires.

Les parties désignent les interlocuteurs qui assurent le suivi de la mise en œuvre de la convention en période de maintenance (téléphone, fax, mail ...), notamment en cas d'urgence, et s'engagent à actualiser ces informations en tant que de besoin.

### **6.1 Maintenance préventive**

L'Opérateur s'engage à maintenir ses équipements en bon état pendant toute la durée de la présente convention, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté aux installations ou à l'exploitation de celles-ci.

Pour les besoins de la maintenance préventive de ses équipements sis dans les installations de la communauté de communes, l'Opérateur dispose d'un droit d'accès à tout moment aux installations pendant la durée du contrat sous réserve d'en avoir préalablement averti la communauté de communes, par tout moyen, 5 jours ouvrés à l'avance, aux fins d'inspecter ses équipements et aux fins de les réparer et d'en assurer l'entretien. Si l'Opérateur constate un défaut affectant les installations, il en informe la communauté de communes sans délai.

### **6.2 Maintenance curative**

En cas d'intervention urgente destinée à prévenir toute dégradation risquant d'entraîner la rupture des services fournis par l'Opérateur ou de nature à porter atteinte à l'intégrité de ses équipements, les préposés de l'Opérateur ou ses sous-traitants dûment désignés auprès de la communauté de communes peuvent sans délai exécuter les travaux nécessaires à la réparation, à charge pour eux d'informer la communauté de communes au plus tard au moment où ils entreprennent les travaux. Ces dispositions ne dispensent pas l'Opérateur de respecter, le cas échéant, l'ensemble de la réglementation et des procédures prévues pour les interventions de voirie notamment.

## **Article 7– Propriété des ouvrages**

Les ouvrages établis par Manche Numérique le sont en pleine propriété. En conséquence Manche Numérique assure prendre les mesures nécessaires afin soit, de renouveler la présente convention d'occupation des ouvrages de télécommunication, soit de retirer les ouvrages constituant le Réseau et de remettre celui-ci en état.

## **Article 8– Modalités financières**

L'autorisation accordée par la communauté de communes à Manche Numérique d'installer un réseau de télécommunication comprenant les câbles et les équipements n'est assortie d'aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion de ce réseau se font aux frais de Manche Numérique.

## **Article 9– Responsabilité - Assurance**

L'Opérateur est tenu de contracter auprès d'une assurance une ou plusieurs polices d'assurance pendant toute la durée de la présente convention garantissant :

- Sa responsabilité civile résultant de son activité, de ses équipements techniques, de son personnel ;
- Les dommages subis par ses propres équipements techniques.

L'Opérateur s'engage à informer la communauté de communes de tout sinistre ou dégradation s'étant produit sur les installations louées et décrites en annexe 2, dès qu'il en a connaissance et à procéder à toute déclaration auprès de ses assureurs en temps utile. Une attestation d'assurance devra être fournie par l'Opérateur à la première demande de la communauté de communes.

En aucun cas la responsabilité de la communauté de communes ne peut être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de l'exploitation par l'Opérateur de ses propres installations.

## **Article 10 – Résiliation**

La communauté de communes peut résilier la présente convention pour des nécessités d'utilisation ou de préservation des dépendances du domaine public ou pour des motifs tenant à l'intérêt général.

La résiliation est prononcée par le représentant de la communauté de communes et est notifiée à l'Opérateur par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **10.1 Résiliation de plein droit**

L'Opérateur peut résilier de droit et à tout moment, la présente convention, sous réserve d'en informer la communauté de communes par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois à l'avance.

Cette résiliation ouvre droit à indemnité au bénéfice de la communauté de communes. Celle-ci serait négociée entre la date de réception du courrier ci-dessus mentionné et la date effective de fin de mise à disposition. Dans le cadre de cette négociation, la redevance qui aurait pu être sollicitée au titre de la présente constituerait une valeur de référence.

### **10.2 Résiliation en cas d'inexécution de ses obligations au titre des présentes par l'Opérateur**

La communauté de communes peut en cours d'exécution de la convention, y mettre un terme à tout moment, en cas de non-respect par l'Opérateur de ses obligations conventionnelles et après mise en demeure, restée infructueuse pendant plus de trente jours calendaires. Dans ce cas, la résiliation prononcée par le représentant de la communauté de communes est notifiée à l'Opérateur par lettre recommandée avec accusé de réception.

### 10.3 Résiliation en cas d'inexécution de ses obligations au titre des présentes par la communauté de communes

L'Opérateur peut en cours d'exécution de la convention, y mettre un terme à tout moment, en cas de non-respect par la communauté de communes de ses obligations conventionnelles et après mise en demeure restée infructueuse pendant plus de trente jours.

#### Article 11 – Terme de la convention

A la cessation de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, les équipements qui ont été déployés par l'Opérateur devront être enlevés, dans un délai déterminé par la communauté de communes et qui ne saurait être inférieur à trois mois, et les lieux remis en leur état désigné par le procès-verbal de réception.

Au moins dix jours ouvrables avant la date souhaitée pour les travaux, l'Opérateur contacte l'interlocuteur technique de la communauté de communes pour convenir de la date du début des travaux de dépose.

Cette prestation est à la charge de l'Opérateur. Le procès-verbal contradictoire, établi et signé par les deux parties, précise :

- la date et heure de début et de fin d'intervention de l'Opérateur ;
- les réserves de la communauté de communes sur les désordres constatés.

Si l'Opérateur ne satisfait pas à cette obligation, soit suite à la notification de la résiliation, soit au terme normal de la présente convention, l'Opérateur est redevable envers la communauté de communes d'une pénalité contractuelle.

Elle prendrait la forme d'un remboursement à la communauté de communes des frais engagés par cette dernière pour la remise en état des lieux, maîtrise d'œuvre comprise, que les travaux aient été réalisés en régie ou par un prestataire extérieur. Le remboursement serait effectué sur la base de la facture correspondante. Cette remise en état à l'initiative de la communauté de communes pourra intervenir après mise en demeure restée au moins 2 mois sans effet.

#### Article 12 – Règlement des litiges

En cas de litige, à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, chacune des parties désigne, dans un délai d'un mois à compter de la demande de l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, un ou plusieurs représentants. Ces représentants recherchent une solution amiable dans un délai d'un mois à compter de la nomination du dernier représentant.

A défaut d'accord amiable, le litige est porté devant le tribunal administratif de Caen.

#### Article 13 – Annexes

- Annexe 1 : Périmètre d'implantation
- Annexe 2 : Description des installations mises à disposition

Fait à Saint-Lô, le	Fait à Coutances, le
Le Président Syndicat Manche Numérique,  <b>Serges DESLANDES</b>	Le Président de la Communauté de communes Coutances mer et bocage,  <b>Jacky BIDOT</b>



## Convention d'intervention de la direction des systèmes d'information et du numérique

### Entre

La communauté de communes Coutances mer et Bocage

Représentée par monsieur Jacky BIDOT, président, dûment habilité par délibération du conseil de communauté en date du XX

*ci-après nommé Coutances mer et bocage*

Le centre communal d'action sociale de Coutances,

Représentée par monsieur Yves LAMY, président, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du XX

*ci-après nommé le CCAS de Coutances*

### **Art 1<sup>er</sup> : Objet de la Convention**

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, les signataires des présentes décident d'organiser les modalités d'intervention de la direction des systèmes d'information et du numérique de Coutances mer et bocage auprès du CCAS de Coutances.

### **Art. 2 : Interventions de la DSIN**

Le CCAS de Coutances peut faire appel à la direction des systèmes d'information et du numérique de Coutances mer et bocage pour les interventions de maintenance et de dépannage de ses équipements.

### **Art. 3 : Acquisition des équipements**

Pour permettre l'intervention de la direction des systèmes d'information et du numérique de Coutances mer et bocage, le CCAS de Coutances devra respecter les prérequis techniques de la DSIN lors de l'acquisition de matériels, équipements, infrastructures, logiciels...

En cas de non-respect de ces prérequis, la DSIN ne pourra intervenir. Le CCAS de Coutances devra alors faire appel au prestataire de son choix.

Les matériels informatiques nécessaires au bon fonctionnement des structures publiques crèche, relais assistantes maternelles, accueils de loisirs et accueils périscolaires sont acquis directement par Coutances mer et bocage et mis à disposition du CCAS de Coutances.

### **Art. 4 : Développement de projets numériques**

Le CCAS de Coutances fera appel à des prestataires extérieurs pour mener à bien ses projets numériques. La DSIN pourra apporter une assistance technique au CCAS de Coutances. Elle fournira notamment les prérequis techniques nécessaires pour faciliter la maintenance et l'exploitation ultérieure de l'applicatif ou de l'équipement.

#### **Art. 5: Conditions financières et modalités de remboursement**

Les prestations fournies par la direction des systèmes d'information et du numérique sont facturées par Coutances mer et bocage aux collectivités utilisatrices sur la base d'un coût par type de prestation. Le tarif des prestations est fixé par délibération. Ces tarifs sont fixés en calculant un coût de revient du service intégrant les frais de personnel, les charges courantes (frais de fournitures et petit équipement...), les frais de véhicules.

Le tarif des prestations est fixé par délibération.

#### **Art. 6 Droit d'accès au service**

Le CCAS de Coutances versera un droit d'accès annuel au service correspondant au coût des infrastructures dédiées au CCAS (serveur JVS, messagerie...). Le montant de ce droit d'accès annuel est composé d'un forfait de 120 € auquel s'ajoute un montant unitaire de 20 € par boîte mail.

#### **Art. 7 : Modalités de paiement**

Le paiement des prestations est effectué au plus tous les trimestres.

Des acomptes pourront être versés jusqu'à concurrence de 50% de la dépense prévisionnelle.

#### **Art. 8 : Commission paritaire de gestion des services communs**

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par une commission paritaire de gestion des services communs. Cette commission est composée de trois membres pour chaque signataire.

Cette commission est créée pour :

- Réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention ;
- Examiner les conditions financières de ladite convention ;
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la communauté et la commune.

#### **Art. 9 : Durée de la présente convention**

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

#### **Art. 10 : Arbitrage**

En cas de difficulté pour programmer les travaux confiés aux agents des services communs, un arbitrage sera réalisé selon la procédure suivante :

- Les directeurs généraux (ou leurs adjoints ou, le cas échéant, l'autorité hiérarchique supérieure aux agents) trouvent un compromis entre les besoins de chacune des deux collectivités ;
- A défaut d'accord, les directeurs généraux des services seront amenés à trouver une solution, en lien, si nécessaire avec les élus concernés.

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations. A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Coutances, le

Pour Coutances mer et bocage  
Jacky BIDOT  
Président

Pour le CCAS de Coutances  
Yves LAMY  
Maire



**CONVENTION DE PARTENARIAT entre**  
Coutances Mer et Bocage  
et le Centre d'animation du château de Gratot  
relative aux visites effectuées dans le cadre scolaire et extrascolaire.

Entre

**la communauté de communes Coutances mer et bocage** – place du parvis Notre-Dame – BP723 – 50207  
Coutances cedex, représentée par monsieur Jacky BIDOT, président dûment habilité par délibération du

ci-après désignée, la collectivité, d'une part

ET

**le Centre d'animation du château de Gratot**, association déclarée dont le siège social est situé 80 rue d'Argouges - 50200 Gratot, immatriculée à l'INSEE sous le n° de SIRET 316 471 929 00018, et représenté par

*Clara AUGERANDEAU* en sa qualité de *présidente*

ci-après dénommé le CACG, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit

### **Préambule**

Assurer l'accueil du public et valoriser le château de Gratot sont deux objectifs importants du CACG.

Valoriser le patrimoine de son territoire, notamment auprès du public jeune est une mission de la collectivité par le biais du service Pays d'art et d'histoire.

Depuis la rentrée scolaire 2017-2018, le service Pays d'art et d'histoire propose aux établissements d'enseignement et aux structures de loisirs une nouvelle offre de visites, des activités pédagogiques et un dossier documentaire sur le château de Gratot.

Les visites régies par la présente convention sont des visites effectuées dans le cadre scolaire ou extrascolaire. Les élèves ou enfants restent placés sous l'exclusive autorité du personnel d'encadrement désigné par les établissements. Les élèves ou enfants et le personnel d'encadrement sont sous l'exclusive responsabilité de l'établissement d'enseignement ou la structure de loisirs.

Les guides-conférenciers et le PAH sont responsables du contenu et de la qualité de leurs prestations.

### **Article 1 : Objet de la présente convention**

La présente convention définit :

- les conditions d'accès et d'utilisation du site
- les conditions d'utilisation des ressources documentaires du CACG.

## **Article 2 : Visites guidées et activités pédagogiques**

La collectivité par le biais du service Pays d'art et d'histoire s'engage à proposer une offre de visites pour les publics scolaire et extrascolaire ainsi que des outils pédagogiques adaptés. L'élaboration des outils pédagogiques et le guidage des visites sont assurés par le personnel du service Pays d'art et d'histoire.  
Le CACG s'engage à faciliter la mise en œuvre de ces visites guidées ainsi que l'élaboration des outils pédagogiques.

## **Article 3 : Mise à disposition de parties du site**

### **3.1. Mise à disposition du château**

Le CACG s'engage à mettre à disposition du service Pays d'art et d'histoire les lieux accessibles au public afin d'y organiser les visites et les activités pédagogiques.  
Pour l'accès aux tours du château, le guide du Pays d'art et d'histoire s'engage à faire constituer des groupes s'il estime trop élevé le nombre d'élèves ou d'enfants qui suivent la visite.

### **3.2. Mise à disposition d'une salle**

En cas de fermeture des salles d'exposition de la maison seigneuriale, le CACG met à disposition la salle à l'étage des communs (accessible par l'escalier extérieur). Celle-ci peut être utilisée dans le cadre de la visite guidée pour y mener des activités pédagogiques.

### **3.3. Dépôt d'une malle au château**

Le CACG autorise le service Pays d'art et d'histoire à laisser une malle fermée à clé dans cette même salle. Les outils pédagogiques seront rangés dans cette malle. Le service Pays d'art et d'histoire et le CACG se mettront d'accord sur le rangement de cette malle pendant la période estivale.

### **3.4 Logistique**

Le service Pays d'art et d'histoire s'engage à informer dès que possible un membre du CACG de la venue d'un groupe de manière à ce que la logistique puisse être assurée (ouverture de la salle, de la cuisine...).

## **Article 4 : Utilisation de salles entre deux activités ou visites du service Pays d'art et d'histoire**

### **4.1. Pique-nique dans la cuisine**

Dans le cadre d'une journée au château, le service Pays d'art et d'histoire s'engage à informer les établissements scolaires ou de loisirs de l'existence d'une zone de pique-nique entre le parking et l'église et de l'interdiction de pique-niquer dans l'enceinte du château.

Toutefois, sur autorisation expresse et selon la disponibilité d'un de ses membres, le CACG peut mettre à disposition de l'établissement scolaire, la cuisine pour y prendre un repas.

Le service Pays d'art et d'histoire informe les organisateurs de la nécessité pour eux d'en faire la demande et ce, suffisamment à l'avance.

### **4.2. Utilisation d'une salle**

Dans le cadre d'une journée au château, sur autorisation expresse et selon la disponibilité d'un de ses membres, le CACG peut mettre à disposition de l'établissement scolaire ou de loisirs, la salle à l'étage des communs (accessible par l'escalier extérieur) en dehors des activités proposées par le service Pays d'art et d'histoire.

Le service Pays d'art et d'histoire informe les organisateurs de la nécessité pour eux d'en faire la demande et ce, suffisamment à l'avance.

## **Article 5 : Utilisation des textes, frises et illustrations de l'exposition**

En 2016, le CACG a mis en place une nouvelle exposition permanente sur l'histoire du château de Gratot.

### **5.1. Textes et frises**

Le CACG autorise le service Pays d'art et d'histoire à s'inspirer des textes et frises de l'exposition et à en utiliser des extraits pour la rédaction du dossier documentaire et pour les activités ludiques proposées pendant la visite (puzzles, jeu de famille...). Le CACG mettra à disposition du service Pays d'art et d'histoire les fichiers informatiques des frises et illustrations nécessaires à l'élaboration des outils.

En contrepartie, le service Pays d'art et d'histoire s'engage à citer l'exposition comme source bibliographique. Avant la diffusion des documents élaborés, le service Pays d'art et d'histoire s'engage à les transmettre au CACG pour relecture.

## 5.2 Illustrations

Le CACG autorise le service Pays d'art et d'histoire à utiliser quelques illustrations d'Alix Aimé extraites de l'exposition pour l'élaboration du dossier documentaire et des outils pédagogiques proposés avant, pendant ou après la visite (puzzles, jeu de famille, coloriage...).

En contrepartie, le service Pays d'art et d'histoire s'engage à mentionner le nom de l'illustratrice. Avant la diffusion des documents élaborés, le service s'engage à les transmettre au CACG pour relecture.

### **Article 6. Droits d'auteur des outils pédagogiques élaborés par le service Pays d'art et d'histoire**

La collectivité par le biais du service Pays d'art et d'histoire garde la pleine propriété des droits d'auteur des outils pédagogiques élaborés. Le service pourra les transmettre aux enseignants uniquement pour un usage pédagogique.

### **Article 7 : Droits d'entrée au château**

Pour les visites de groupes d'élèves ou d'enfants en visite avec le Pays d'art et d'histoire du Coutançais, les droits d'entrée au château sont les suivants : 1 € par enfant pour un groupe de moins de 20 enfants et 20 € pour un groupe de 20 enfants et plus. La facturation est assurée par le CACG.

### **Article 8 : Promotion des activités éducatives**

Le service Pays d'art et d'histoire assure la promotion des activités éducatives qu'il propose, dont les visites du château de Gratot.

Le CACG s'engage à renvoyer vers le service Pays d'art et d'histoire toute demande de visites pour le public scolaire ou extrascolaire et mentionne les activités éducatives du service Pays d'art et d'histoire dans ses documents d'information.

### **Article 9 : Responsabilité et Assurances**

Pour les dégâts causés par un personnel du service Pays d'art et d'histoire, la collectivité est couverte par une assurance (Contrat de responsabilité civile .....).

Dans le cadre de ses missions d'accueil du public, le CACG est couvert par une assurance (Contrat... **REM PART** nouvelle du Dans Assurances RC Association n° 104 155 940)

### **Article 10 : Durée de la présente convention et renouvellement**

La présente convention est conclue pour l'année scolaire en cours, renouvelable par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire suivante, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties exprimée par écrit avec recommandé au moins deux mois à l'avance. Elle prend effet le jour de la signature par les deux Parties. Une réunion de bilan sera fixée à la fin de chaque année scolaire.

La présente convention comporte 3 pages.

Etablie en deux exemplaires originaux.

Fait à **Gratot** .....  
Le **22 juin 2019** .....

Pour la collectivité,

Pour le CACG du château de Gratot (\*),

**Lu et approuvé**



(\*) Signature précédée de la mention *Lu et approuvé*

**TABLEAU DES AJUSTEMENTS DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
COMMUNE DE NICORPS**

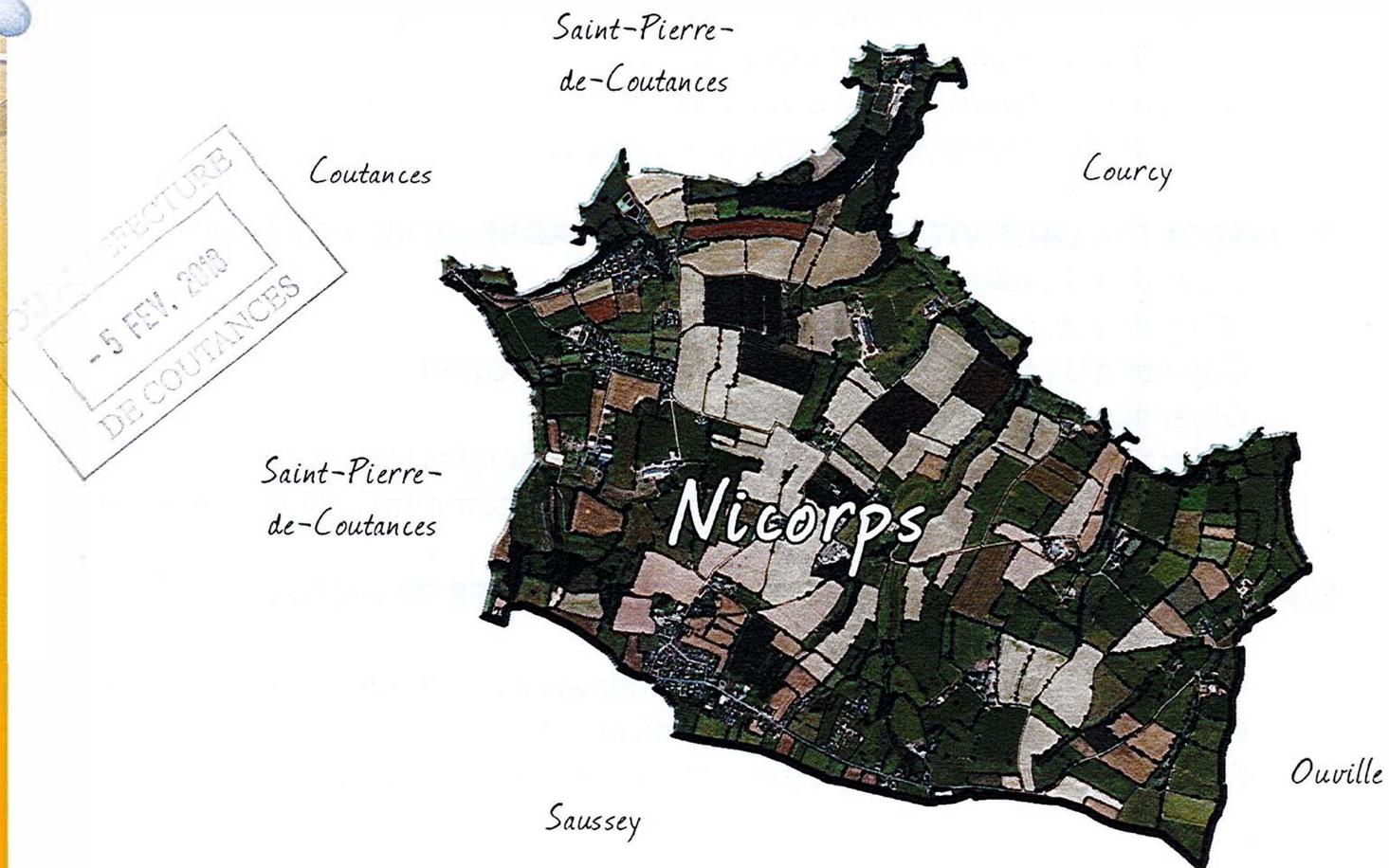
REMARQUES		MODIFICATIONS/RÉPONSES APPORTÉES
Préfet		
Projet de développement	Projet ambitieux de développement (+1,5% de croissance annuelle) ayant un impact en termes de consommation d'espaces, d'autant plus que l'ouverture des zones à l'urbanisation en périphérie du bourg n'est conditionnée à aucun phasage dans le temps.	Un échancier d'ouverture à l'urbanisation est ajouté dans les orientations d'aménagement et de programmation. L'ouverture à l'urbanisation du secteur Ouest ne sera possible que si au moins 80% des constructions du secteur Nord sont réalisés.
Typologie des logements	Part de logements dévolue au desserrement des ménages prépondérante dans le projet de PLU, engendrant des besoins grandissants de logements pour des ménages de petite taille.	Le nombre de logements prévu pour compenser le desserrement des ménages se base sur le desserrement constaté entre 2007 et 2012 (chiffres INSEE).
	Pas de diversification du parc de logements prévue par le règlement et les OAP, contrairement à l'ambition du PADD.	Les OAP prévoient que la mixité des typologies de logements devra être recherchée, en autorisant les maisons individuelles/individuelles groupées, les logements intermédiaires, à destination de tous types de ménages. De plus, la densification prévue (15 logements par hectare) pourrait engendrer une diversification du parc de logements en générant des formes urbaines nouvelles (habitat mitoyen) et donc une mixité de population.
Secteur agricole	Mentionner les aires de productions des indications géographiques (AOP, AOC, IG, IGP) présentes sur la commune.	Les aires de productions des indications géographiques sont ajoutées dans le rapport de présentation.
Risques majeurs	Possibilité de refus du changement de destination de certains bâtiments agricoles situés à « la Cosnerie » et « le Hamel » en raison des risques de pollution et de la sensibilité de ces nappes par des eaux usées d'origine domestique.	Les bâtiments du hameau "Le Hamel" repérés au plan de zonage sont maintenus dans la liste des constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Il est ajouté dans le règlement que " le choix de la filière d'assainissement pourra être contraint par la nature des sols et la profondeur de la nappe phréatique (voir document graphique de zonage)." En revanche, pour le lieu-dit "La Cosnerie", en référence aux données de la DREAL concernant les zones de remontées de nappes phréatiques, à la topographie, au parcellaire et à la proximité des points d'eau (mares), deux des anciens bâtiments agricoles situés dans la partie basse du hameau sont retirés de la liste des bâtiments pour lesquels un changement de destination peut être autorisé.
	Ajouter le risque lié au radon.	Le rapport de présentation est complété en ce sens.
Prévisions démographiques	Besoin de logement en inadéquation avec l'évolution démographique récente.	Le besoin de logement est pour moitié lié à la compensation du desserrement des ménages, pas simplement à l'évolution démographique projetée.
	Part de logement nécessaire au desserrement des ménages supérieure au logement nécessaire pour accueillir la nouvelle population.	Le nombre de logements prévu pour compenser le desserrement des ménages se base sur le desserrement constaté entre 2007 et 2012 (chiffres INSEE).
Maîtriser l'extension urbaine	Harmoniser les chiffres relatifs aux dents creuses et à la surface des zones d'extension urbaine.	Le rapport de présentation est modifié en ce sens.
Améliorer les déplacements sur la commune	Connecter les zones urbaines et à urbaniser entre elles et aux équipements publics.	Les OAP prévoient qu'un maillage de liaisons douces devra irriguer les zones à urbaniser. La connexion avec les équipements publics pourra se faire par les liaisons douces existantes.
Préserver le bocage	Clarifier le degré de protection du bocage (contradiction entre le rapport de présentation et le règlement).	La règle est clarifiée. En cas de destruction d'un élément protégé, la replantation d'un élément jouant un rôle écologique et paysager équivalent pourra être exigée.
OAP	Modifier l'illustration de l'habitat intermédiaire, non adaptée à la typologie choisie.	Les OAP sont corrigées en ce sens.
	Insérer l'accès ouest dans le périmètre de l'OAP du secteur nord.	L'OAP nord est corrigée en ce sens.
	Retranscrire des objectifs visant la diversification du parc de logement dans les OAP.	Les OAP prévoient que la mixité des typologies de logements devra être recherchée, en autorisant les maisons individuelles/individuelles groupées, les logements intermédiaires, à destination de tous types de ménages. De plus, la densification prévue (15 logements par hectare) pourrait engendrer une diversification du parc de logements en générant des formes urbaines nouvelles (habitat mitoyen) et donc une mixité de population.
	Prioriser l'ouverture à l'urbanisation du secteur nord, compte tenu de l'urbanisation récente à proximité, par rapport au secteur ouest.	Un échancier d'ouverture à l'urbanisation est ajouté dans les orientations d'aménagement et de programmation. L'ouverture à l'urbanisation du secteur Ouest ne sera possible que si au moins 80% des constructions du secteur Nord sont réalisés.
	Conditionner l'ouverture à l'urbanisation du secteur ouest à l'aménagement des accès au site au regard de l'enjeu de sécurité routière.	L'OAP ouest indique déjà que les accès pourront se faire par la RD 27, auquel cas un réaménagement global de l'entrée de ville sera à prévoir.
	Concernant le secteur ouest, maintenir un seul accès sur la RD 27 du fait de la proximité du virage et du manque de visibilité.	L'OAP ouest est modifiée en ce sens. Un seul accès est conservé.
	Concernant le secteur ouest, revoir la sortie prévue sur la rue de Brothelandes, qui présente une emprise de voirie insuffisante pour permettre une circulation bidirectionnelle.	L'OAP ouest est modifiée en ce sens. Un principe de sens unique est ajouté dans l'OAP ouest pour la sortie sur la rue de Brothelandes.
	Concernant le secteur nord, revoir les principes d'accès.	L'OAP nord est modifiée en ce sens. Un principe de sens unique vers le lotissement est ajouté dans l'OAP nord pour l'accès prévu après le virage de la rue de Brothelandes.
Règlement écrit	Ne pas faire référence aux puits d'infiltration à l'article U9.	Le règlement est modifié en ce sens.
	Supprimer la référence aux filières drainées avec rejet au milieu hydraulique superficiel aux articles A9, A19 et N9.	Le règlement est modifié en ce sens.
	Retirer la mention de nouvelles constructions principales à usage d'habitation à l'article N4.	Le règlement est modifié en ce sens.
	Préciser aux articles A2 et N2 que les ouvrages électriques à haute et très haute tension sont des constructions autorisées.	Le règlement est complété en ce sens.
Règlement graphique	Reprendre la base cadastrale.	L'actualisation du cadastre dépend du service des impôts.
	Localiser la station d'épuration.	Le zonage est complété en ce sens.
Servitudes d'utilité publique	Modifier l'adresse du gestionnaire RTE ainsi que le plan de cette servitude.	La servitude I4 est modifiée en ce sens.

Chambre d'Agriculture		
Développement de l'habitat	Scénario de développement ambitieux compte tenu de l'évolution de population récente engendrant une consommation d'espace importante.	Le nombre de logements prévu pour compenser le desserrement des ménages se base sur le desserrement constaté entre 2007 et 2012 (chiffres INSEE). Un échancier d'ouverture à l'urbanisation est ajouté dans les orientations d'aménagement et de programmation. L'ouverture à l'urbanisation du secteur Ouest ne sera possible que si au moins 80% des constructions du secteur Nord sont réalisés.
Protection du bocage	Revoir l'identification des haies au titre de la loi paysage, en ciblant celles situées en rupture de pente, ayant un rôle antiérosif ou de limitation du ruissellement.	La commune créera une commission bocage vouée à être le lieu d'échange autour des questions concernant les haies.

CDPENAF		
OAP	Ajouter un échancier d'ouverture à l'urbanisation dans les OAP.	Un échancier d'ouverture à l'urbanisation est ajouté dans les orientations d'aménagement et de programmation. L'ouverture à l'urbanisation du secteur Ouest ne sera possible que si au moins 80% des constructions du secteur Nord sont réalisés.

Observations lors de l'enquête publique		
1	Défavorable au contrôle de la mairie sur l'arrachage des haies.	La commune créera une commission bocage vouée à être le lieu d'échange autour des questions concernant les haies.
2	1) Demande que l'accès à la zone 1AU ouest se fasse au nord de la mairie, sur la parcelle AB 89. 2) Demande qu'une bande inconstructible soit prévue entre la zone 1AU ouest et les parcelles AB 81 et AB 82. 3) Demande le maintien du linéaire bocager dans la zone 1AU ouest. 4) Souhaite connaître la nature exacte des travaux envisagés concernant le projet de réaménagement d'entrée de ville par la RD 27.	1) L'OAP ouest est modifiée en ce sens. L'accès au nord de la mairie est intégré à l'OAP et sera examiné en fonction des possibilités d'aménagement, l'intitulé de l'emplacement réservé n°2 est complété dans ce sens. 2) La zone 1AU sera une zone à vocation d'habitat, dans le prolongement du bourg, non susceptible de générer des nuisances pour l'habitat existant. La création d'une zone tampon inconstructible pourrait aller à l'encontre de la gestion économe de l'espace. 3) L'OAP prévoit que les haies bocagères existantes qui ceinturent le site à l'ouest et au nord devront être intégrées. 4) Les travaux de réaménagement ne sont pas encore en phase projet, la commune communiquera dès lors qu'un projet sera travaillé avec le département 50.
3	Demande qu'un bâtiment agricole situé au hameau "La Moinerie" puisse faire l'objet d'un changement de destination.	Le bâtiment est ajouté au plan de zonage comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
4	Demande que la parcelle n°281, située en zone Ab soit constructible comme la parcelle 280 classée en zone 1AU.	La définition des zones à urbaniser répond à des objectifs chiffrés d'accueil de population et de production de logements. Les zones AU ne peuvent donc pas être surdimensionnées.
5	Demande de ne pas figer les haies et les arbres.	La Loi Paysage ne fige pas les éléments repérés. Elle soumet simplement à déclaration préalable leur arrachage. De plus, une commission communale bocage sera créée.
6	Demande que la sortie du lotissement prévue sur la rue de Brothelandes mais présentant une insécurité au carrefour avec la RD 27 se fasse sur la RD 27 avec un aménagement sécurisé.	L'OAP ouest indique déjà qu'un accès pourra se faire par la RD 27, auquel cas un réaménagement global de l'entrée de ville sera à prévoir.

# ÉLABORATION DU PLU DE NICORPS





# ORIENTATIONS DU PADD

## **1. MAÎTRISER L'URBANISATION**

- Objectif n°1 : apporter une réponse aux besoins en logements
- Objectif n°2 : maîtriser l'extension urbaine
- Objectif n°3 : favoriser une diversification du parc de logements
- Objectif n°4 : préserver l'identité des hameaux

## **2. CONFORTER L'ACTIVITÉ ET MAINTENIR UN CADRE DE VIE AGRÉABLE**

- Objectif n°1 : valoriser l'activité agricole
- Objectif n°2 : conforter le commerce
- Objectif n°3 : améliorer les déplacements sur la commune
- Objectif n°4 : prévenir le risque d'inondation
- Objectif n°5 : faciliter le développement des énergies renouvelables
- Objectif n°6 : permettre le développement des communications numériques

## **3. PRÉSERVER LE PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER DE NICORPS**

- Objectif n°1 : préserver le bocage
- Objectif n°2 : protéger les milieux naturels en assurant leur continuité
- Objectif n°3 : conserver les paysages nicorpais
- Objectif n°4 : protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti communal

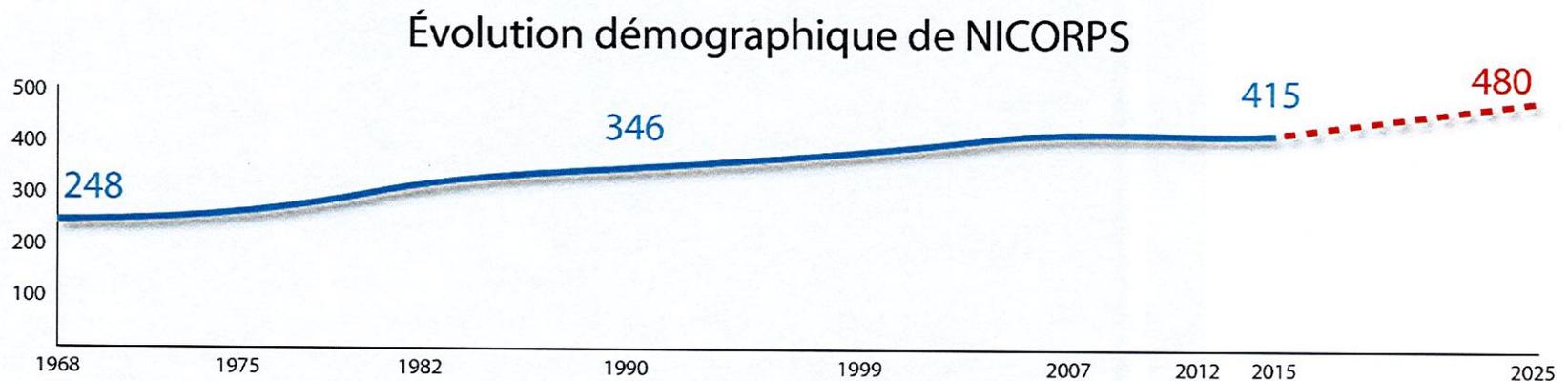
# RAPPEL DES PRÉVISIONS

## Prévisions démographiques :

Croissance démographique de 1,5 % par an, soit l'accueil de 65 habitants d'ici 2027 > 480 habitants.

+ fort desserrement des ménages.

= 60 logements pour les 10 prochaines années.



# RÉPARTITION DES LOGEMENTS

✓ Dents creuses : 5 logements



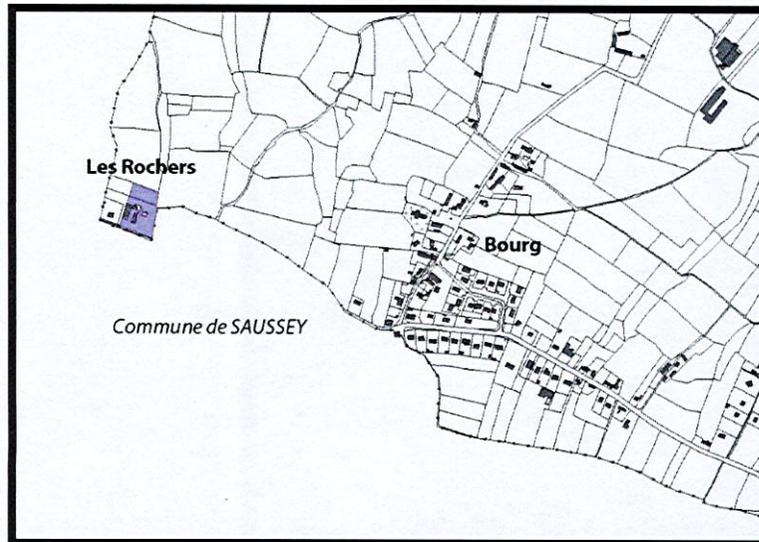
# RÉPARTITION DES LOGEMENTS

- ✓ Secteurs d'extension : **55 logements**



# LE STECAL À VOCATION ÉCONOMIQUE

Un STECAL à vocation économique a été défini sur la commune de NICORPS, pour une superficie totale d'environ 0,6 ha, afin de conforter les entreprises « Arnaud Composite » et « Affûtage du Cotentin » en leur permettant d'évoluer.



# LE ZONAGE

1 ZONE URBAINE > 10 HA

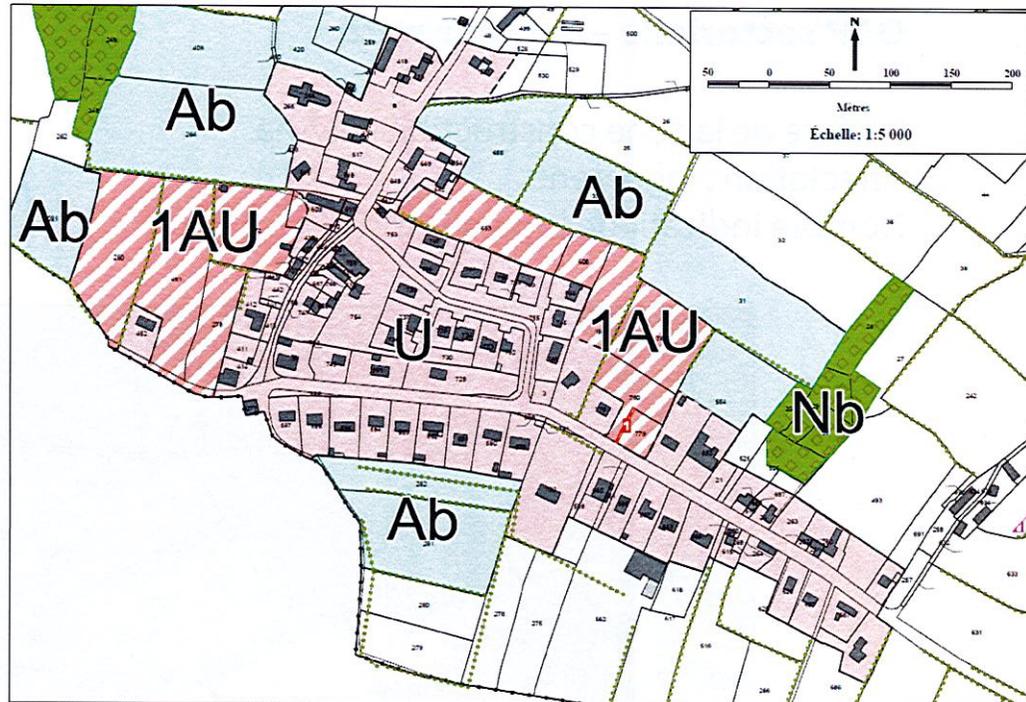
1 ZONE À URBANISER > 4 HA

3 ZONES AGRICOLES (425 HA)

- A (Espace agricole)
- Ab (Espace agricole strict)
- Ai (STECAL économique)

2 ZONES NATURELLES (124 HA)

- Na (Espace naturel)
- Nb (Espace naturel strict)



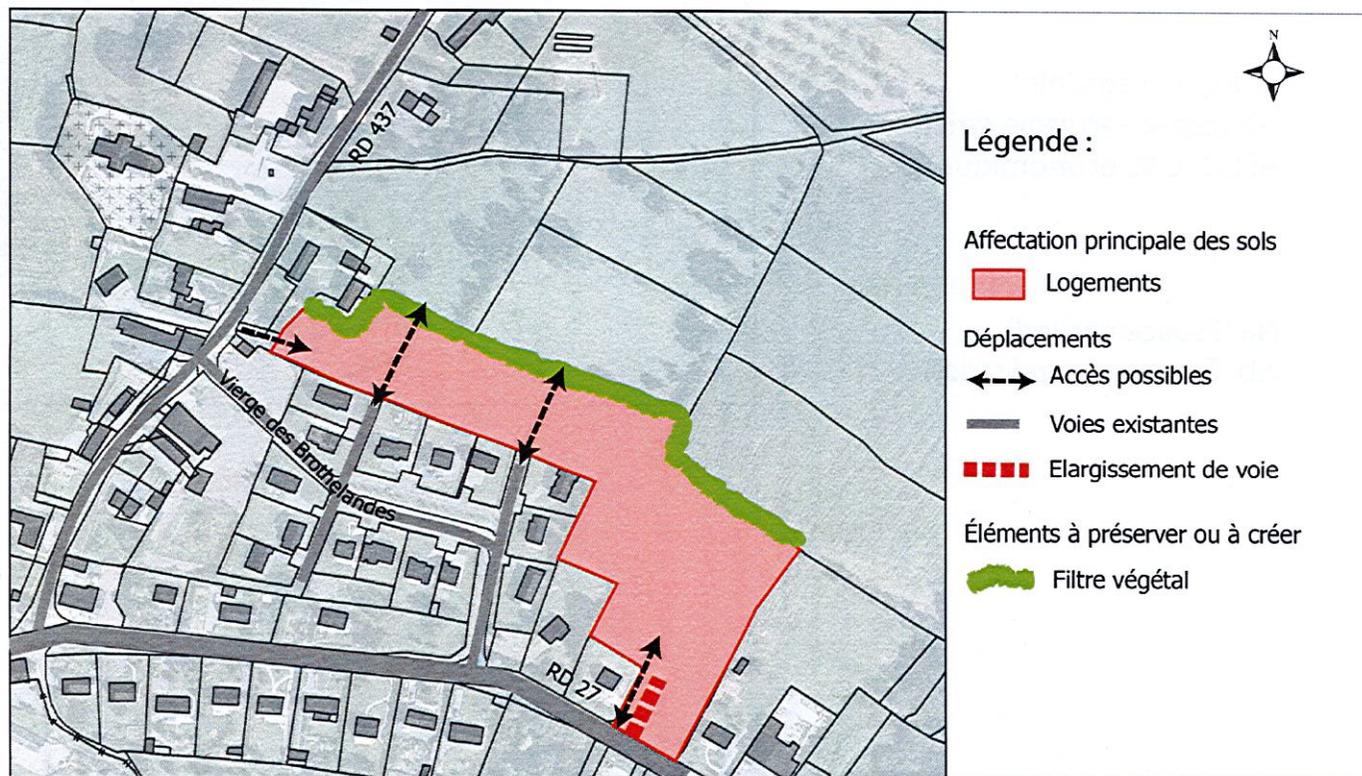
# LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

## OAP sectorielle – Secteur nord

Surface de la zone constructible : 1,7 ha

Affectation : logements

Nombre indicatif de logements : 25



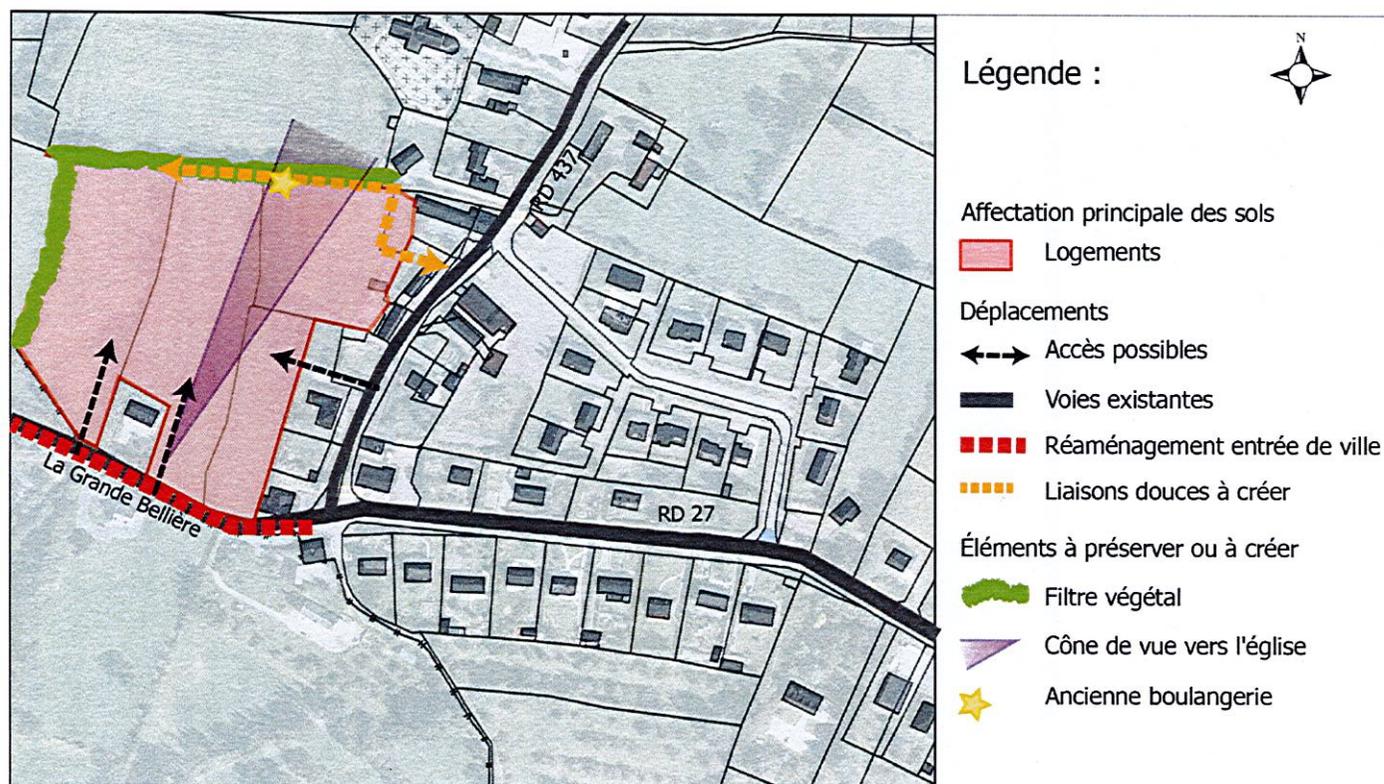
# LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

## OAP sectorielle – Secteur ouest

Surface de la zone constructible : 2,2 ha

Affectation : logements

Nombre indicatif de logements : 33





Département :  
MANCHE

Commune :  
MONTSURVENT

Section : ZB  
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 25/06/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

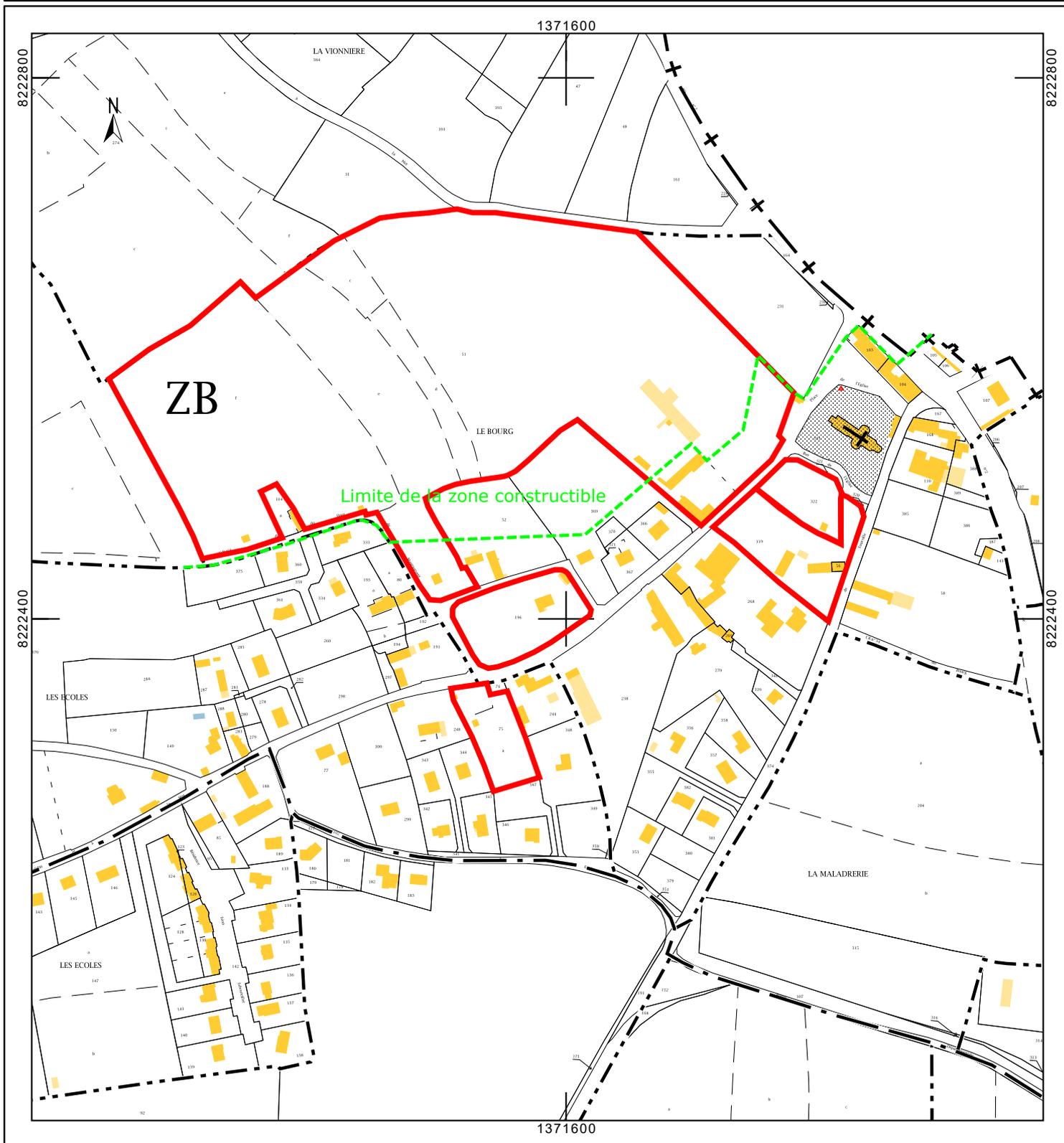
**Commune déléguée de Montsurvent**

**Parcelles 354 ZB 51, 319, 75, 196  
et 322 (pour les parties classées en zone  
constructible de la carte communale)**

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
COUTANCES  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
13 RUE ELEONOR DAUBREE 50208  
50208 COUTANCES CEDEX  
tél. 02 33 76 66 46 -fax  
cdif.coutances@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
MANCHE

Commune :  
GOUVILLE-SUR-MER

Section : ZD  
Feuille : 061 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 25/06/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

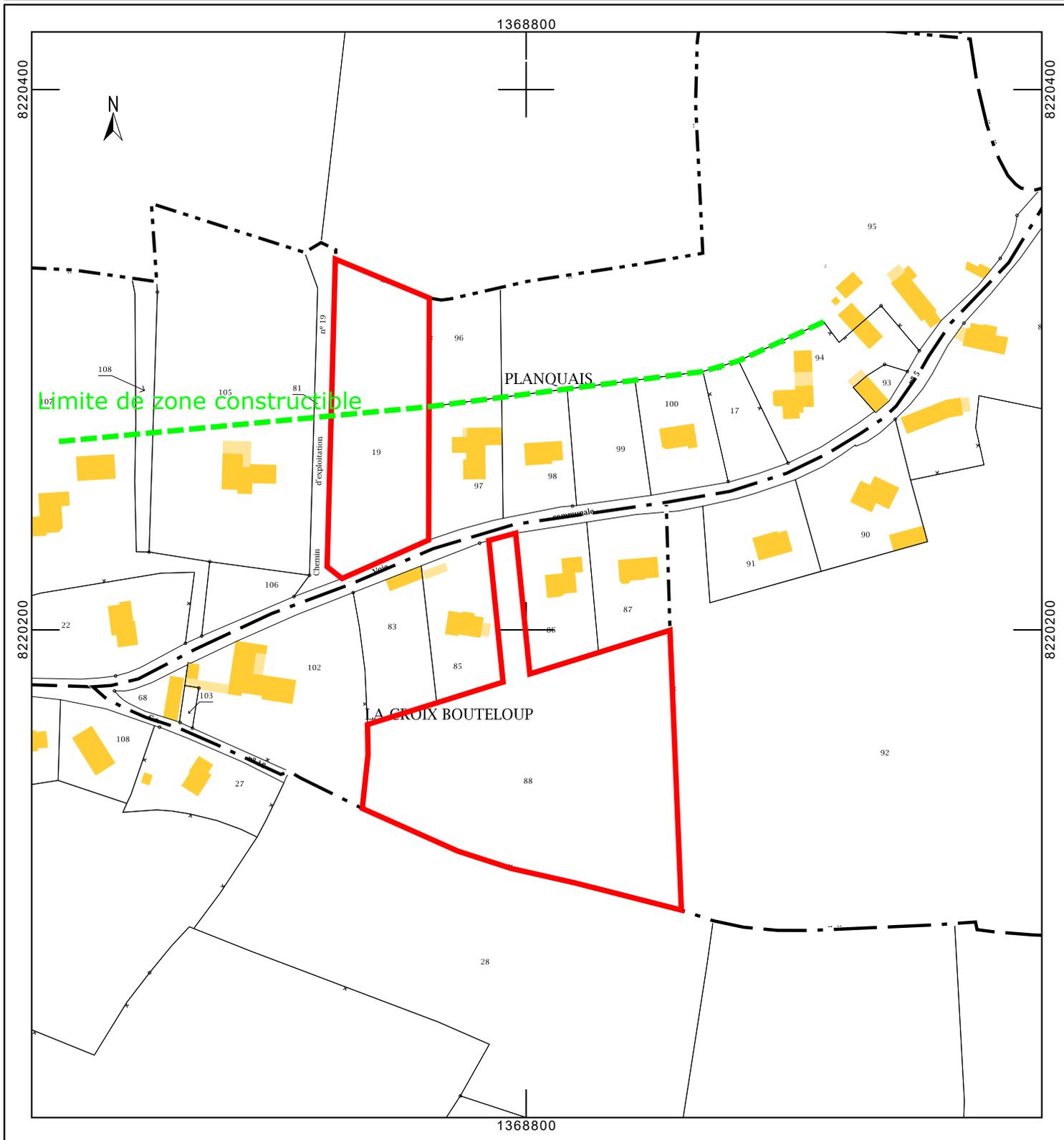
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Commune déléguée de Boisroger  
**Parcelles 061 ZC 19 (pour sa partie  
constructible) et 061 ZD 88**

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
COUTANCES  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
13 RUE ELEONOR DAUBREE 50208  
50208 COUTANCES CEDEX  
tél. 02 33 76 66 46 -fax  
cdif.coutances@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
MANCHE

Commune :  
SERVIGNY

Section : A  
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 25/06/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Commune déléguée de Servigny

**Parcelles 573 A 79, 80, 669, 90 et 91**

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
COUTANCES  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
13 RUE ELEONOR DAUBREE 50208  
50208 COUTANCES CEDEX  
tél. 02 33 76 66 46 -fax  
cdf.finances@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

